

# *Compte Rendu*

## *Conseil municipal*

*du 26 AVRIL 2012*

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2012

### INFORMATION DEMISSION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

**PRÉSENTS (22)** M. VALÉRO – MME MICHON - MME FARINE – M. REJONY - MME BRUN -  
M. JACQUIN - MME THEVENON - M. LEJAL - MME MARMORAT -  
M. SOURIS - MME BORG - M. BÉRAUD - M. DENIS-LUTARD -  
MME CALLAMARD – MME LIATARD - M.CHAMPEAU – M. MATHON -  
M. DUCATEZ – M. JACOLINO – M. SORRENTI - MME ULLOA -  
MME MALAVIEILLE

**ABSENTS EXCUSES (5)** M. ULRICH – MME BLANCHARD-MARTIN - MME GUENOD-BRIANDON –  
MME CATTIER – MME BERGAME -

**POUVOIRS (6)** M. GIRAUD donne pouvoir à M. REJONY  
M. LAMOTHE donne pouvoir à MME CALLAMARD  
M. BLANCHARD donne pouvoir à M. DUCATEZ  
M. BERNET donne pouvoir à M. VALERO  
MLE GIORGI donne pouvoir à MME BRUN  
MME MANEN donne pouvoir à M. MATHON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 28

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 20 avril 2012 conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

### INFORMATION DEMISSION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

**Nomenclature : 5.2. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la démission de la conseillère municipale suivante :

**Liste : Genas avant tout ! :**

- Madame Martine PITROIS

La personne appelée à remplacer madame Martine PITROIS est madame Dominique MALAVIEILLE qui est installée lors du présent conseil municipal.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2012 ADOPTION DU COMPTE RENDU

**PRÉSENTS (22)** M. VALÉRO - MME MICHON - MME FARINE - M. REJONY - MME BRUN -  
M. JACQUIN - MME THEVENON - M. LEJAL - MME MARMORAT -  
M. SOURIS - MME BORG - M. BÉRAUD - M. DENIS-LUTARD -  
MME CALLAMARD - MME LIATARD - M. CHAMPEAU - M. MATHON -  
M. DUCATEZ - M. JACOLINO - M. SORRENTI - MME ULLOA -  
MME MALAVIEILLE

**ABSENTS EXCUSES (5)** M. ULRICH - MME BLANCHARD-MARTIN - MME GUENOD-BRIANDON -  
MME CATTIER - MME BERGAME -

**POUVOIRS (6)** M. GIRAUD donne pouvoir à M. REJONY  
M. LAMOTHE donne pouvoir à MME CALLAMARD  
M. BLANCHARD donne pouvoir à M. DUCATEZ  
M. BERNET donne pouvoir à M. VALÉRO  
MLE GIORGI donne pouvoir à MME BRUN  
MME MANEN donne pouvoir à M. MATHON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33  
Nombre de présents : 22  
Nombre de votants : 28

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 20 avril 2012 conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

### ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 23 FEVRIER 2012

#### Nomenclature : 5.2. Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

Monsieur le maire demande aux membres du Conseil municipal si le compte rendu de la séance du 23 février 2012 appelle de leur part des observations.

Celui-ci s'avère conforme au projet. Il est adopté à l'unanimité.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2012 DÉLIBÉRATIONS

### PRÉSENTS (24)

M. VALÉRO - MME MICHON - MME FARINE - M. REJONY - MME BRUN -  
M. JACQUIN - MME THEVENON - M. LEJAL - MME MARMORAT -  
M. SOURIS - MME BORG - M. BÉRAUD - M. DENIS-LUTARD -  
MME CALLAMARD - M. ULRICH - MME LIATARD - M. CHAMPEAU -  
M. MATHON - M. DUCATEZ - M. JACOLINO - MME CATTIER -  
M. SORRENTI - MME ULLOA - MME MALAVIEILLE

**ABSENTS EXCUSES (2)** MME GUENOD-BRIANDON - MME BERGAME -

### POUVOIRS (7)

M. GIRAUD donne pouvoir à M. REJONY  
M. LAMOTHE donne pouvoir à MME CALLAMARD  
M. BLANCHARD donne pouvoir à M. DUCATEZ  
M. BERNET donne pouvoir à M. VALÉRO  
MME BLANCHARD-MARTIN donne pouvoir à M. ULRICH  
MLE GIORGI donne pouvoir à MME BRUN  
MME MANEN donne pouvoir à M. MATHON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 30

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 20 avril 2012 conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

### **2012.02.01 Lieu-dit de Quincieu - Instauration d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la SARL « Le Parc de Quincieux »** (Rapporteur : Daniel Valéro)

**Nomenclature : 1.4.1 Partenariat Public-Privé**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 332-11-3 et L 332-11-4,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 14 février 2008,  
Vu le projet de convention Projet Urbain Partenarial (PUP) joint en annexe,

La commune de Genas, dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement, envisage la réalisation d'équipements publics de traitement des eaux pluviales. L'un des sites prioritaires pour accueillir ces nouveaux équipements est le lieu-dit de Quincieu. Il regroupe un espace foncier d'une superficie d'environ 83 170 m<sup>2</sup>, situé en cœur d'îlot formé par les rues Pasteur à l'ouest, Gambetta au sud et Fraternité au nord.

Il est majoritairement classé en zone AUep et pour une petite partie en zone Uep, dans le Plan Local d'Urbanisme de Genas.

La réalisation d'équipements publics dans cet espace foncier situé en périphérie immédiate du tissu urbain est nécessaire pour permettre d'y développer une urbanisation maîtrisée.

En 2011, la SARL « Le Parc de Quincieux » et la commune de Genas ont convenu d'un accord concernant une opération privée, de la manière suivante :

- Une centaine de lots serait répartie dans l'opération comprenant chacun un logement individuel, sauf pour quatre macro lots destinés à accueillir les logements locatifs aidés,
- Les macro lots disposeraient d'une surface d'environ 1 000 m<sup>2</sup> ou 1 700 m<sup>2</sup>,
- Les logements locatifs aidés seraient regroupés sous la forme d'immeubles collectifs,
- Le volet social de 40 logements environ, présents dans l'opération, devrait comprendre:
  - o 80 % de prêt de type PLUS.
  - o 0 à 10 % de prêt de type PLS.
  - o 10 à 20 % de prêt de type PLAI.
- Tous les lots individuels disposeraient d'une place de midi en entrée, de clôtures et plantations de haies le long des voies communes.
- Les prescriptions communales sur les matériaux habillant les voiries de l'opération seraient respectées : des bordures Mont d'Or et un enrobé rouge seraient présents sur les trottoirs, ainsi que des candélabres de type « Artistica » de chez Lumière de France.

De fait, il apparaît que la construction d'une opération d'ensemble par la SARL « Le Parc de Quincieux » sur le site va engendrer une augmentation du débit des eaux pluviales récoltées dans les réseaux d'eaux pluviales publics gérés par la commune.

Pour compenser l'imperméabilisation du site et le déficit actuel en matière de collecte des eaux pluviales, la commune de Genas va réaliser les équipements publics suivants :

- Un bassin de stockage des eaux pluviales, totalement enterré, d'un volume de 2 800 m<sup>3</sup> environ pour assurer la collecte des eaux pluviales de l'ensemble du bassin versant et de l'opération envisagée,
- Un bassin d'infiltration de 1 800 m<sup>2</sup> environ de surface d'infiltration,
- Les canalisations alimentant les bassins depuis les rues Pasteur, Gambetta et potentiellement Fraternité.

Cette réalisation comprend les études, la réalisation du dossier d'autorisation de Loi sur l'eau et ICPE, les maîtrises foncières, les travaux du bassin et des réseaux liés au bassin.

Le coût global de cet aménagement est estimé à 3 056 545,70 € HT selon la décomposition suivante :

- Études techniques / Autorisation « Loi sur l'eau » et ICPE : 97 056€ HT
- Foncier : 508 352 € HT (4 973 m<sup>2</sup> x 6,60 € + 4 323 m<sup>2</sup> x 110 €)
- Travaux : 2 451 137,70 € HT

Le Projet Urbain Partenarial (PUP) est une nouvelle forme de participation au financement des équipements publics rendus nécessaires par une opération d'aménagement. Il permet aux communes de faire financer tout ou partie du coût des équipements par des personnes privées (propriétaires foncier, aménageurs ou constructeurs).

La présente convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) a pour objet de fixer la répartition entre la Collectivité et les aménageurs sur la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire par les opérations d'aménagement et de construction prévues par la SARL « Le Parc de Quincieux ».

Les équipements publics susmentionnés récolteront les eaux pluviales générées par la future opération et également les eaux pluviales de l'ensemble du bassin versant. Les textes législatifs prévoient que, dans la mise en œuvre d'un PUP, la participation du constructeur doit être proportionnelle aux besoins des futurs usagers de l'opération. La participation de la Société SARL « Le Parc de Quincieux » est estimée à 19 % du coût total des équipements publics destinés au traitement des eaux pluviales, soit un montant de **580 743,70 €** Hors Taxes.

Le montant des travaux est prévisionnel arrêté à juin 2010 dans le cadre de la phase AVP de la maîtrise d'œuvre. La participation financière définitive due par la SARL «Le Parc de Quincieux» sera calculée à partir du coût réel des travaux après réception.

Des avenants à la présente convention permettront l'actualisation de ce coût :

- au moment de la notification des marchés ;
- au moment de la réception des travaux d'équipements publics ;
- éventuellement au moment de la notification du procès verbal de récolement des travaux de la Préfecture.

La participation sera acquittée sous forme de contribution financière à la commune qui demeure maître d'ouvrage dans l'exécution des travaux des équipements publics. Par ailleurs, la convention PUP exonère le signataire de la Taxe d'Aménagement (TA) sur le périmètre de la convention, pendant une durée de 10 ans.

Le bassin se situe en aval du bassin versant. Son emplacement a été fixé en 2003, lors de l'approbation du schéma directeur d'assainissement. Il avait déjà, à l'époque, relevé un sous-dimensionnement des réseaux existants sur le secteur de Quincieu. Ce schéma directeur, annexé au PLU de Genas, préconise pour les eaux de voirie un raccordement sur le réseau pluvial, à la différence des eaux de toitures qui peuvent être traitées par des puits d'infiltration.

Le traitement des eaux pluviales issues des voies, au moyen d'équipements centralisés par opération, est également recommandé par le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de l'Est Lyonnais pour protéger la nappe phréatique de l'Est Lyonnais.

Cette solution technique a été préférée à la multiplication des systèmes d'infiltration telles que les noues pour traiter les eaux de ruissellement des voies qui sont, par nature, polluantes. En effet, ces systèmes demandent un entretien régulier pour conserver les potentialités originelles de l'ouvrage et des nuisances sont possibles en raison de la stagnation de l'eau.

Les équipements publics d'assainissement susmentionnés s'inscrivent également dans une politique de gestion maîtrisée des eaux pluviales visant la résorption des secteurs inondables, et l'anticipation des besoins des futurs habitants.

À l'examen des textes règlementaires et des prescriptions environnementales susmentionnés, le raccordement de cette opération privée aux équipements publics projetés est une nécessité.

La commune étant vigilante sur la bonne intégration des futurs bassins de rétention et d'infiltration dans ce secteur urbain, elle a prévu et budgété des aménagements paysagers de qualité pour habiller d'un halo de verdure ces équipements publics. Une aire de jeux sera aménagée en surface au dessus du bassin de rétention. Ces travaux s'intègrent dans le programme pluriannuel d'investissement en matière d'aménagement des aires de jeux dans chaque quartier.

Sur les pentes très faibles du bassin d'infiltration, une piste vallonnée ondulera entre la crête du talus et le pied du bassin, permettant la pratique du jogging et la promenade. La végétalisation des pentes sera principalement de l'engazonnement et ponctuellement des massifs arbustifs, notamment à proximité de ce chemin de promenade. Des haies paysagères délimiteront le fond des lots du lotissement de la partie ouverte au public, qui sera quant à elle engazonnée.

Plus que de simples équipements fonctionnels, ce sont des éléments du cadre de vie à part entière qui, par leur polyvalence, participeront à la qualité de vie des habitants, en cohérence avec l'image de Genas « Ville nature ».

Enfin, en favorisant l'urbanisation de ce secteur, proche de l'agglomération urbaine, la commune respecte la logique du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et les orientations urbaines en matière de développement durable. Cette opération comblera des terrains vacants, déjà entourés par des voies structurantes bâties, qui ne figurent pas en zone agricole ou naturelle, dans le Plan Local d'Urbanisme. Ainsi la Commune contribue à limiter l'étalement urbain en maintenant l'agglomération dans ses limites actuelles.

Monsieur Emmanuel Giraud impliqué dans ce projet ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 25 voix pour, 3 contre (M. Ducatez, M. Jacolino), et 2 abstentions (M. Ulrich) :

- ✚ Approuve la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) au lieu-dit de Quincieu, avec la SARL « Le Parc de Quincieux », annexée à la présente délibération ;**
- ✚ Dit que la convention sera rendue exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie de Genas ;**
- ✚ Dit que le périmètre du PUP de Quincieu sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de Genas ;**
- ✚ Autorise monsieur le maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention de PUP et à en assurer l'exécution ainsi que tout acte à intervenir à cet effet, dont ses avenants ;**
- ✚ Dit que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits dans le cadre du vote du budget primitif de 2013.**

\*\*\*\*\*

**2012.02.02 Lieu- dit de Quincieu – Cession des parcelles communales AP 34 et AP 227, dans le cadre d’une opération d’ensemble**  
(Rapporteur : Daniel Valéro)

**Nomenclature : Autres Cessions 3.2.2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l’Urbanisme et notamment les articles L 332-11-3 et L 332-11-4,  
Vu le Plan Local d’Urbanisme (PLU) approuvé le 14 février 2008,  
Vu l’avis du service des Domaines n°2011-277V2372 en date du 29 août 2011,

Le site de Quincieu regroupe un espace foncier d’une superficie d’environ 83 170 m<sup>2</sup>, situé en cœur d’îlot formé par les rues Pasteur à l’ouest, Gambetta au sud et Fraternité au nord. Il est majoritairement classé en zone AUep dans le Plan Local d’Urbanisme, tel qu’approuvé par le Conseil municipal le 14 février 2008.

La réalisation d’équipements publics dans cet espace foncier situé en périphérie immédiate du tissu urbain est nécessaire pour permettre d’y développer une urbanisation maîtrisée.

En 2011, la SARL « Le Parc de Quincieux » et la Commune de Genas ont convenu d’un accord sur la configuration d’une opération d’ensemble sur ce secteur selon les caractéristiques suivantes :

- Une centaine de lots serait répartie dans l’opération comprenant chacun un logement individuel, sauf pour quatre macro lots destinés à accueillir les logements locatifs aidés,
- Les macro lots disposeraient d’une surface d’environ 1 000 m<sup>2</sup> ou 1 620 m<sup>2</sup>,
- Les logements locatifs aidés seraient regroupés sous la forme d’immeubles collectifs,
- Le volet social de 40 logements environ, présents dans l’opération, devrait comprendre environ :
  - o 80 % de prêt de type PLUS,
  - o 0 à 10 % de prêt de type PLS,
  - o 10 à 20 % de prêt de type PLAI,
- Tous les lots individuels disposeraient d’une place de midi en entrée, de clôtures et plantations de haies le long des voies communes.
- Les prescriptions communales sur les matériaux habillant les voiries de l’opération seraient respectées : des bordures Mont d’Or et un enrobé rouge seraient présents sur les trottoirs, ainsi que des candélabres de type « Artistica » de chez Lumière de France.

De fait, il apparaît que la construction d’une opération d’ensemble par la SARL « Le Parc de Quincieux » sur le site va engendrer une augmentation du débit des eaux pluviales récoltées dans les réseaux publics.

Pour compenser l’imperméabilisation du site, les équipements publics à prévoir sont : un bassin de rétention des eaux pluviales, un bassin d’infiltration et l’extension des canalisations alimentant les bassins depuis le réseau existant.

Les équipements publics susmentionnés récolteront les eaux pluviales de la future opération et également les eaux pluviales de l’ensemble du bassin versant. Une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) est prévue entre la commune et les aménageurs pour fixer la participation financière de chaque partie, à la réalisation des équipements publics de traitement des eaux pluviales susmentionnés.



Dans le périmètre du futur lotissement dénommé « Le Parc de Quincieux », la commune est propriétaire de deux parcelles situées en dehors du bassin de rétention, il s'agit de :

- la parcelle **AP 34** d'une contenance de 1 921 m<sup>2</sup> environ qui pourra être intégrée aux futurs lots à bâtir. La parcelle sera traversée par une future canalisation alimentant les bassins de rétention d'eaux pluviales.
- la parcelle **AP 227** d'une contenance de 1 855 m<sup>2</sup> environ, qui servira d'accès au lotissement depuis la Rue Pasteur.

Suite à la consultation des Domaines, la valeur vénale fixée pour chacune des parcelles est de 110 euros/m<sup>2</sup> en zone AUep du PLU, et de 240 euros/m<sup>2</sup> en zone Uep, auxquelles il convient d'ajouter la TVA pour chacune des cessions.

La parcelle AP 34 est entièrement située en zone AUep dans le PLU. La valeur vénale estimée par les Domaines équivaut à :  $110 \times 1921 = 211\,310$  euros HT.

La parcelle AP 227 est concernée par les zonages AUep et Uep du PLU de Genas :

- 291 m<sup>2</sup> environ sont situés en zone AUep, soit une valeur vénale estimée à :  $291 \times 110 = 32\,010$  euros,
- 1 564 m<sup>2</sup> environ sont situés en zone Uep, soit une valeur vénale estimée à :  $1\,564 \times 240 = 375\,360$  euros,

La valeur vénale de l'ensemble de la parcelle AP 227 équivaut à un total de 407 370 euros HT.

Le paiement de la TVA s'ajoutera aux montants de ces transactions selon les modalités applicables au moment de la signature des actes authentiques.

La réalisation du lotissement n'étant pas encore autorisée par la commune, ces cessions interviendront une fois que le permis d'aménager sera autorisé à la SARL « Le Parc de Quincieux », et purgé de tout recours.

Il convient donc que le conseil municipal approuve les cessions foncières telles que décrites ci-dessus et autorise monsieur le maire à signer les actes et documents associés à ces procédures.

Monsieur Emmanuel Giraud impliqué dans ce projet ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 25 voix pour et 5 abstentions (M. Ulrich, M. Ducatez, M. Jacolino) :

- +** **Approuve la cession onéreuse au profit de la SARL « Le Parc de Quincieux » de la parcelle AP 34, d'une superficie de 1 921 m<sup>2</sup> environ, pour un montant de 211 310 euros HT.**
- +** **Approuve la cession onéreuse au profit de la SARL « Le Parc de Quincieux » de la parcelle AP 227 d'une superficie de 1 855 m<sup>2</sup> environ, pour un montant de 407 370 euros HT.**
- +** **Dit que ces cessions comprendront le paiement de la T.V.A. qui sera ajoutée et calculée selon le taux applicable au moment de la signature des actes authentiques.**

- ✚ **Dit que ces cessions interviendront une fois que le permis d'aménager sera autorisé à la SARL « Le Parc de Quincieux » pour la réalisation du lotissement, et purgé de tout recours.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**
- ✚ **Dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.**
- ✚ **Dit que le montant de la cession sera inscrit au chapitre 024 de l'année de la vente prévue en 2013.**

\*\*\*\*\*

**2012.02.03 Lieu- dit de Quincieu – Acquisition de l'emprise supportant les futurs équipements publics de traitement des eaux pluviales, comprenant pour partie les parcelles AP n° 202p, 53p, 67p, 68p, 69p, 73p, 75p, 76p**  
(Rapporteur : Daniel Valéro)

**Nomenclature : 3.1.3. Acquisitions supérieures à 75 000 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 332-11-3 et L 332-11-4,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 14 février 2008,  
Vu l'avis du service des Domaines n°2011-277V2372 en date du 29 août 2011,  
Vu le plan d'acquisition n°99.114.E.093.55 établi par le cabinet SCP Plantier Pruniaux Guiller en avril 2012,

Le site de Quincieu regroupe un espace foncier d'une superficie d'environ 83 170 m<sup>2</sup>, situé en cœur d'îlot formé par les rues Pasteur à l'ouest, rue Gambetta au sud et rue de la Fraternité au nord.

Il est majoritairement classé en zone AUep dans le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'approuvé par le Conseil municipal le 14 février 2008.

La réalisation d'équipements publics dans cet espace foncier situé en périphérie immédiate du tissu urbain est nécessaire pour permettre d'y développer une urbanisation maîtrisée.

En 2011, la SARL « Le Parc de Quincieux » et la Commune de Genas ont convenu d'un accord sur la configuration d'une opération d'ensemble sur ce secteur selon les caractéristiques suivantes :

- Une centaine de lots serait répartie dans l'opération comprenant chacun un logement individuel, sauf pour quatre macro lots destinés à accueillir des logements locatifs aidés,
- Les macro lots disposeraient d'une surface d'environ 1 000 m<sup>2</sup> ou 1 620 m<sup>2</sup>,
- Les logements locatifs aidés seraient regroupés sous la forme d'immeubles collectifs,
- Le volet social de 40 logements environ, présents dans l'opération, devrait comprendre :
  - o 80 % de prêt de type PLUS,
  - o 0 à 10 % de prêt de type PLS,
  - o 10 à 20 % de prêt de type PLAI,
- Tous les lots individuels disposeraient d'une place de midi en entrée, de clôtures et plantations de haies le long des voies communes.
- Les prescriptions communales sur les matériaux habillant les voiries de l'opération seraient respectées : des bordures Mont d'Or et un enrobé rouge seraient présents sur les trottoirs, ainsi que des candélabres de type « Artistica » de Chez Lumière de France.

De fait, il apparaît que la construction d'une opération d'ensemble par la SARL « Le Parc de Quincieux » sur le site va engendrer une augmentation du débit des eaux pluviales récoltées dans les réseaux publics.

Pour compenser l'imperméabilisation du site et le déficit actuel en matière de collecte des eaux pluviales, la commune de Genas va réaliser les équipements publics suivants : un bassin de rétention des eaux pluviales, un bassin d'infiltration et l'extension des canalisations alimentant les bassins depuis le réseau existant.

Les équipements publics susmentionnés récolteront les eaux pluviales de la future opération et également les eaux pluviales de l'ensemble du bassin versant. Une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) est prévue entre la commune et les aménageurs pour fixer la participation financière de chaque partie, à la réalisation des équipements publics de traitement des eaux pluviales susmentionnés.

Dans le périmètre du futur lotissement dénommé « Le Parc de Quincieux », la commune veut se rendre propriétaire de l'emprise des futurs bassins de rétention et d'infiltration des eaux pluviales. Cette emprise de **9 296 m<sup>2</sup>** est composée de plusieurs sections de parcelles référencées **AP 202p, AP 53p, AP 67p, AP 68p, AP 69p, AP 73p, AP 75p, AP 76p.**

Cette cession foncière sera conclue au bénéfice de la commune, par la SARL « Le Parc de Quincieux » qui fera son affaire de l'acquisition préalable des terrains aux propriétaires actuels. Les accords financiers inscrits dans la présente délibération ne concernent que la Commune de Genas et les aménageurs identifiés par la SARL « Le Parc de Quincieux ».

Ces parcelles seront ensuite divisées pour détacher un lot unique correspondant à l'emprise des équipements publics.

Suite à la consultation des Domaines, les valeurs vénales fixées pour ces cessions sont de 110 euros/m<sup>2</sup> en zone AUep du PLU, et 6.60 euros/m<sup>2</sup> en zone NIs, auxquelles il convient d'ajouter la TVA pour chacune des cessions.

Le décompte du calcul des valeurs vénales des parcelles à acquérir s'établit de la manière suivante :

Zonage du PLU	Référence de la parcelle d'origine	Surface à acquérir (m <sup>2</sup> )	Surface à acquérir par zonage	Valeur vénale estimée HT par zonage (euros/m <sup>2</sup> )	Valeur d'acquisition Hors Taxes (euros)
AUep	AP 202p	<b>25</b>	<b>4 323</b>	110	<b>475 530</b>
	AP 53p	<b>1 168</b>			
	AP 67p	<b>3 130</b>			
NIs	AP 68p	<b>1 265</b>	<b>4 973</b>	6,60	<b>32 822</b>
	AP 69p	<b>891</b>			
	AP 73p	<b>884</b>			
	AP 75p	<b>1 460</b>			
	AP 76p	<b>473</b>			
<b>Total</b>			<b>9 296 m<sup>2</sup></b>		<b>508 352 euros HT</b>

Le paiement de la TVA s'ajoutera à ce montant selon les modalités applicables au moment de la signature de l'acte.

La réalisation du lotissement n'étant pas encore autorisée par la commune, ces acquisitions interviendront une fois que le permis d'aménager sera autorisé à la SARL « Le Parc de Quincieux », et purgé de tout recours.

Il convient donc que le conseil municipal approuve les acquisitions foncières telles que décrites ci-dessus et autorise monsieur le maire à signer les actes et documents associés à ces procédures.

Monsieur Emmanuel Giraud impliqué dans ce projet ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 25 voix pour et 5 abstentions (M. Ulrich, M. Ducatez, M. Jacolino) :

- ✚ **Approuve l'acquisition onéreuse au profit de la Commune, de la part de la SARL « Le Parc de Quincieux » des sections de parcelles suivantes : AP 202p, AP 53p, AP 67p, AP 68p, AP 69p, AP 73p, AP 75p, AP 76p, identifiées sur le plan d'acquisition n°99.114.E.093.55 établi par le cabinet SCP Plantier Pruniaux Guiller en avril 2012, annexé à la présente délibération, d'une superficie de 9 296 m<sup>2</sup> environ, pour un montant de 508 352 euros Hors Taxe.**
- ✚ **Dit que cette acquisition comprendra le paiement de la T.V.A. qui sera ajouté et calculé selon le taux applicable au moment de la signature de l'acte authentique.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**
- ✚ **Dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune.**
- ✚ **Dit que ces acquisitions interviendront une fois que le permis d'aménager sera autorisé à la SARL « Le Parc de Quincieux » pour la réalisation du lotissement, et purgé de tout recours.**
- ✚ **Dit que le lot reconstitué une fois acquis, sera inscrit dans le domaine public de la commune.**
- ✚ **Dit que le montant de l'acquisition sera inscrit au budget 2013, chapitre 21, article 211, opération 094.**

\*\*\*\*\*

**2012.02.04 Lieu- dit de Quincieu – Constitution de servitudes entre la commune de Genas et la SARL « Le Parc de Quincieux » pour l'entretien des équipements publics dans l'opération d'ensemble**

(Rapporteur : Daniel Valéro)

Nomenclature : 3.6 Actes de gestion du domaine privé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 332-11-3 et L 332-11-4,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 14 février 2008,  
Vu le plan d'acquisition n°99.114.E.093.55 établi par le cabinet SCP Plantier Pruniaux Guiller en avril 2012,

Le site de Quincieu regroupe un espace foncier d'une superficie d'environ 83 170 m<sup>2</sup>, situé en cœur d'îlot formé par les rues Pasteur à l'ouest, rue Gambetta au sud et rue de la Fraternité au nord.

Il est majoritairement classé en zone AUep dans le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'approuvé par le Conseil municipal le 14 février 2008.

La réalisation d'équipements publics dans cet espace foncier situé en périphérie immédiate du tissu urbain est nécessaire pour permettre d'y développer une urbanisation maîtrisée.

En 2011, la SARL « Le Parc de Quincieux » et la Commune de Genas ont convenu d'un accord sur la configuration d'une opération d'ensemble sur ce secteur selon les caractéristiques suivantes :

- Une centaine de lots serait répartie dans l'opération comprenant chacun un logement individuel, sauf pour quatre macro lots destinés à accueillir les logements locatifs aidés,
- Les macro lots disposeraient d'une surface d'environ 1 000 m<sup>2</sup> ou 1 620 m<sup>2</sup>,
- Les logements locatifs aidés seraient regroupés sous la forme d'immeubles collectifs,
- Le volet social de 40 logements environ, présents dans l'opération, devrait comprendre :
  - o 80 % de prêt de type PLUS,
  - o 0 à 10 % de prêt de type PLS,
  - o 10 à 20 % de prêt de type PLAI,
- Tous les lots individuels disposeraient d'une place de midi en entrée, de clôtures et plantations de haies le long des voies communes.
- Les prescriptions communales sur les matériaux habillant les voiries de l'opération seraient respectées : des bordures Mont d'Or et un enrobé rouge seraient présents sur les trottoirs, ainsi que des candélabres de type « Artistica » de Chez Lumière de France.

De fait, il apparaît que la construction d'une opération d'ensemble par la SARL « Le Parc de Quincieux » sur le site va engendrer une augmentation du débit des eaux pluviales récoltées dans les réseaux publics.

Pour compenser l'imperméabilisation du site et le déficit actuel en matière de collecte des eaux pluviales, la commune de Genas va réaliser les équipements publics suivants : un bassin de rétention des eaux pluviales, un bassin d'infiltration et l'extension des canalisations alimentant les bassins depuis le réseau existant.

Les équipements publics susmentionnés récolteront les eaux pluviales de la future opération et également les eaux pluviales de l'ensemble du bassin versant. Une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) est prévue entre la commune et les aménageurs pour fixer la participation financière de chaque partie, à la réalisation des équipements publics de traitement des eaux pluviales susmentionnés.

Dans le périmètre du futur lotissement dénommé « Le Parc de Quincieux », la commune veut se rendre propriétaire de l'emprise des futurs bassins de rétention et d'infiltration des eaux pluviales. Cette emprise de **9 296** m<sup>2</sup> est composée de plusieurs sections de parcelles référencées AP 202p, AP 53p, AP 67p, AP 68p, AP 69p, AP 73p, AP 75p, AP 76p.

Ces parcelles seront ensuite divisées pour détacher un lot unique correspondant à l'emprise des équipements publics.

En dehors de cette acquisition, la commune doit constituer plusieurs servitudes afin de conserver et entretenir les futurs équipements publics de traitement et de rétention des eaux pluviales :

### **1 – Canalisations**

La commune signera une servitude avec les aménageurs lorsqu'ils seront les propriétaires définitifs des terrains pour entretenir les futures canalisations d'eaux pluviales réalisées depuis les rues Pasteur et Gambetta. Ces canalisations figurent en hachures rouges sur le plan d'acquisition n°99.114.E.093.55 établi par le cabinet SCP Plantier Pruniaux Guiller en avril 2012, joint en annexe 2 à la présente délibération. Cette convention est consentie gracieusement par la SARL « Le Parc de Quincieux » qui accepte le passage des services municipaux et les travaux réalisés sur l'emprise de ces canalisations pour leur entretien.

Les parcelles concernées par le passage de ces canalisations sont actuellement référencées : **AP 41, AP 43, AP 44, AP 212, AP 202, et AP 53.**

Les futures canalisations sont prévues en majorité sous les voiries de l'opération projetée. Il est convenu avec les aménageurs que ces voiries seront rétrocédées à la Commune de Genas, à sa demande, dès l'achèvement des travaux.

### **2 – Les versants du bassin d'infiltration**

La commune n'acquiert pas la totalité de l'emprise du bassin d'infiltration. Les amorces des pentes du bassin extérieur et paysager sont situées au fond des lots privés du futur lotissement. Il convient donc de signer des servitudes avec la SARL « Le Parc de Quincieux » pour que ces terrains, une fois les travaux réalisés par la commune, demeurent dans un état identique. Ainsi, il incombera à la charge de la SARL « Le Parc de Quincieux » puis des futurs co-lotis, de ne pas modifier la pente du terrain au fond de leur parcelle, ainsi que de ne pas y construire ou d'en modifier la nature du sol qui devra rester engazonné. Cette servitude autorisera enfin les services de la commune à rentrer sur les lots pour effectuer des travaux éventuels.

Les parcelles concernées par ces servitudes sont actuellement référencées : AP 67, AP 68, AP 69, AP 73, AP 75, et AP 76.

Elles sont identifiées par des hachures bleues claires sur le plan d'acquisition n° 99.114.E.093.55 établi par le cabinet SCP Plantier Pruniaux Guiller en avril 2012, joint en annexe 2 à la présente délibération.

Il y a lieu d'établir des actes authentiques, concédés à titre gratuit, pour établir ces deux types de servitude sur les parcelles susmentionnées au profit de la commune. En contre partie, la Ville de Genas s'engage :

- à remettre en état le terrain à la suite des travaux éventuels de création, d'entretien et de réparation ;
- à prendre en charge les frais de notaire et de géomètre relatif à la constitution de ces servitudes ;

Ces servitudes sont consenties et acceptées gratuitement par la SARL « Le Parc de Quincieux ». Elles seront mises en œuvre au moment de l'acquisition de cet aménageur des parcelles susvisées aux propriétaires actuels, c'est-à-dire lorsque la SARL « Le Parc de Quincieux » aura obtenu un permis d'aménager pour la réalisation du lotissement, purgé de tout recours.

Il convient donc que le conseil municipal approuve la constitution des servitudes telles que décrites ci-dessus et autorise monsieur le maire à signer les actes et documents associés à ces procédures.

Monsieur Emmanuel Giraud impliqué dans ce projet ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 25 voix pour et 5 abstentions (M. Ulrich, M. Ducatez, M. Jacolino) :

- ✚ **Décide qu'il y a lieu d'établir des servitudes de tréfonds pour le passage des réseaux publics, au bénéfice de la commune de Genas, sur les parcelles cadastrées AP 41, AP 43, AP 44, AP 212, AP 202, et AP 53, futures propriétés de la SARL « Le Parc de Quincieux », ces servitudes étant identifiées par des hachures rouges, sur le plan d'acquisition n°99.114.E.093.55 établi par le cabinet SCP Plantier Pruniaux Guiller en avril 2012, annexé à la présente délibération.**
- ✚ **Décide qu'il y a lieu d'établir des servitudes non aedificandi, de non modification du relief et de la nature du sol, au bénéfice de la commune de Genas, sur les parcelles cadastrées AP 67, AP 68, AP 69, AP 73, AP 75, et AP 76, futures propriétés de la SARL « Le Parc de Quincieux », ces servitudes étant identifiées par des hachures bleues claires sur le plan d'acquisition n° 99.114.E.093.55 établi par le cabinet SCP Plantier Pruniaux Guiller en avril 2012, annexé à la présente délibération.**
- ✚ **Décide que ces servitudes seront instaurées à titre gracieux par la SARL « Le Parc de Quincieux », une fois le permis d'aménager autorisé à la SARL « Le Parc de Quincieux » pour la réalisation du lotissement, et purgé de tout recours.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**
- ✚ **Dit que tous les frais découlant de ces servitudes seront à la charge de la Commune de Genas. Les crédits sont prévus au budget 2012, chapitre 011, article 6226 pour les frais de géomètre et les frais de notaire.**
- ✚ **Donne pouvoir au maire de fixer le tracé et le contenu de ces servitudes en fonction des contraintes techniques et des exigences éventuelles de la société SARL « Le Parc de Quincieux ». Ces servitudes annulent les prescriptions des actes antérieurs.**
- ✚ **Dit que les voiries de l'opération projetée seront rétrocédées à la Commune de Genas, à sa demande, dès l'achèvement des travaux.**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS (24)**

M. VALÉRO - MME MICHON - MME FARINE - M. REJONY - MME BRUN -  
M. JACQUIN - MME THEVENON - M. LEJAL - MME MARMORAT -  
M. SOURIS - MME BORG - M. BÉRAUD - M. DENIS-LUTARD -  
MME CALLAMARD - M. ULRICH - MME LIATARD - M. CHAMPEAU -  
M. MATHON - M. DUCATEZ - M. JACOLINO - MME CATTIER -  
M. SORRENTI - MME ULLOA - MME MALAVIEILLE

**ABSENTS EXCUSES (2)** MME GUENOD-BRIANDON - MME BERGAME -

**POUVOIRS (7)**

M. GIRAUD donne pouvoir à M. REJONY

M. LAMOTHE donne pouvoir à MME CALLAMARD  
M. BLANCHARD donne pouvoir à M. DUCATEZ  
M. BERNET donne pouvoir à M. VALERO  
MME BLANCHARD-MARTIN donne pouvoir à M. ULRICH  
MLE GIORGI donne pouvoir à MME BRUN  
MME MANEN donne pouvoir à M. MATHON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33  
Nombre de présents : 24  
Nombre de votants : 31

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 20 avril 2012 conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

**2012.02.05 Aliénation d'un tènement communal par voie de cession amiable, composé des parcelles cadastrées AT 423, AT 418, AT 425 et AT 417, sises 26 rue Gambetta, au profit du bailleur social SEMCODA, en vue de la construction de logements locatifs aidés**  
(Rapporteur : Emmanuel Giraud)

Nomenclature : Nomenclature : Aliénation Autres 3.2.2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le plan de division et d'échange n°10 143 dressé par le cabinet Cassassoles en août 2010,  
Vu la délibération du 25 novembre 2010, approuvant la signature d'un protocole transactionnel entre la Commune de Genas et monsieur Jacques GARCIA,  
Vu le protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Genas et Monsieur Jacques Garcia en date du 17 février 2011,  
Vu la délibération en date du 23 juin 2011, approuvant l'aliénation d'une parcelle au profit de monsieur et madame Vaissade avec constitution d'une servitude de passage,  
Vu la délibération du 29 septembre 2011, approuvant le principe d'une aliénation d'un tènement reconstitué, d'une surface de 3 109 m<sup>2</sup> environ au profit d'un bailleur social en vue de la construction de logements locatifs aidés.  
Vu l'avis du service des Domaines n° 2011-277V1615 en date du 27 mai 2011,  
Vu le plan de division et d'échange n° 10 143 dressé par le cabinet Cassassoles actualisé en février 2011,

La commune est propriétaire d'un tènement situé en cœur d'îlot des rues Pasteur et Gambetta destiné dans le Plan local d'Urbanisme à accueillir des logements locatifs sociaux selon l'emplacement réservé L5.

Du fait d'une délimitation parcellaire ne correspondant pas toujours aux limites du bâti existant, et de l'exiguïté des lieux limitant la desserte en cœur d'îlot, l'impasse du 24 rue Gambetta était devenue source d'un contentieux entre la commune et un de ses propriétaires riverains.

Depuis 2008, la commune a entrepris les démarches pour assainir cette situation et profiter de cette opportunité foncière afin de réaliser des logements locatifs sociaux dans le cadre d'un programme qualitatif intégré à son environnement bâti.

Par délibération du 25 novembre 2010, le Conseil municipal approuvait la signature d'un protocole transactionnel entre la Commune de Genas et monsieur Jacques GARCIA. Ce protocole ordonne la circulation en cœur d'îlot des rues Pasteur et Gambetta. Il prévoit un échange de terrains avec soulte entre monsieur Jacques Garcia et la Commune, ainsi que la constitution d'une servitude de passage depuis la rue Pasteur.



Ce protocole signé le 17 février 2011, a été réitéré par un acte notarié signé le 28 avril 2011 en l'étude notariale de Genas. À la suite de quoi, le conseil de monsieur Jacques Garcia a déposé en 2011 au Tribunal de Grande Instance de Lyon ses conclusions de désistement d'action.

Suite à l'échange avec soulte réalisé avec Monsieur Garcia, une parcelle résiduelle de 6 m<sup>2</sup> demeurait propriété de la commune dans l'impasse du 24 rue Gambetta. Par délibération du 23 juin 2011, le Conseil municipal approuvait l'aliénation de cette parcelle au profit de monsieur et madame Vaissade et la constitution d'une servitude de passage, selon les mêmes conditions de vente et de servitude que pour monsieur Garcia.

Ainsi, suite à ces deux aliénations établies selon le plan de division et d'échange n°10 143 dressé par le cabinet Cassassoles en août 2010 annexé à la présente délibération, la commune conserve un tènement reconstitué d'une surface de 3 109 m<sup>2</sup> environ, en dehors de l'emprise de l'impasse du 24 rue Gambetta qui demeure une voie privée. Ce tènement est accessible depuis la Rue Gambetta et la rue Pasteur.

Par délibération du 29 septembre 2011, le Conseil municipal a approuvé le principe de son aliénation au profit d'un bailleur social pour la construction d'un programme de logements locatifs sociaux. Dans cette perspective, la commune de Genas a mis en œuvre une procédure facultative de mise en concurrence des bailleurs sociaux, garantissant une meilleure qualité et une plus grande transparence.

Pour ce faire, elle a établi un cahier des charges, support de la vente, transmis au mois d'octobre 2011 à plusieurs bailleurs sociaux, afin de disposer de diverses propositions d'aménagement :

- 3F IMMOBILIERE RHÔNE-ALPES
- BATIGERE RHÔNE-ALPES
- GRAND LYON HABITAT
- OPAC DU RHÔNE
- SEMCODA
- ALLIADE

Ce cahier des charges a défini un calendrier pour le dépôt des offres d'acquisition ainsi que les critères d'attribution retenus par la Commune. Il informe les bailleurs qu'une servitude de passage est présente sur le tènement, inscrite en croisillons sur le plan de division dressé par le cabinet Cassassoles annexé à la présente délibération.

Une visite des lieux a également été organisée au mois d'octobre pour les bailleurs sociaux.

La répartition des typologies de logements sociaux retenue a été la suivante : de 10 à 20 % de conventionnement de type PLAI, et 80 % à 90 % de conventionnement de type PLUS. Le conventionnement PLS sera refusé.

L'acquéreur s'engage en achetant le tènement, à démolir les constructions existantes et à prendre à sa charge les frais de démolition, ainsi que les autorisations d'urbanisme préalables aux travaux.

La date de rendu des offres était fixée au 6 février 2012, la Commission ad hoc d'analyse des propositions s'est réunie le 7 février 2012 pour examiner les dossiers des candidats contenant :

- un engagement écrit du candidat pour l'acquisition avec une proposition financière. L'avis des Domaines a estimé ce tènement toutes parcelles confondues en 2011 à 235 euros/m<sup>2</sup> soit 730 600 euros environ.

- la liste des conditions suspensives attendues, si nécessaire.
- le cahier des charges dûment signé par le candidat à l'acquisition.
- une notice de présentation complète du projet de construction, accompagnée de plans et représentations graphiques d'insertion dans l'environnement. Cette notice s'attache à présenter les procédés mis en oeuvre pendant le chantier et/ou détailler les équipements envisagés en vue d'optimiser la performance énergétique de la construction, ainsi que la typologie des logements envisagés, leur mode de conventionnement et de gestion.

Quatre bailleurs sociaux ont déposés un dossier de candidature :

- 3F IMMOBILIERE RHÔNE-ALPES
- BATIGERE RHÔNE-ALPES
- SEMCODA
- ALLIADE

La Commission a souhaité examiner à nouveau les candidatures SEMCODA et 3F IMMOBILIERE RHÔNE-ALPES. Les deux bailleurs ont présenté oralement leur projet avec leur équipe de maîtrise d'oeuvre. Les offres de ces bailleurs sociaux s'élèvent toutes deux à 600 000 euros Hors Taxe. La Commission s'est réunie une seconde fois le mardi 20 mars 2012 à cet effet. Elle a alors estimé que l'offre présentée par SEMCODA est celle qui répond le plus fidèlement aux critères d'attribution relatifs à ce projet, tant sur l'aspect financier qu'architectural.

L'acquéreur lauréat se verra proposer la signature d'une promesse de vente dans un délai de trois mois à compter de sa désignation par la présente délibération.

Le titulaire de la promesse de vente disposera d'un délai de six mois à compter de sa signature pour déposer et obtenir un permis de construire conforme aux règlements en vigueur et à son offre.

Le paiement de la TVA s'ajoutera au montant de cette transaction selon les modalités applicables au moment de la signature de l'acte authentique.

Ces cessions foncières seront concédées au prix de 600 000 euros HT, montant inférieur à celui de 730 600 euros HT estimé par le service des Domaines, ce qui constitue une dépense déductible de l'amende établie par les services de l'État au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve la cession onéreuse au profit du bailleur social SEMCODA en vue de la construction de logements locatifs aidés, des parcelles AT 423, AT 418, AT 425, AT 417 d'une superficie de 3 109 m<sup>2</sup> environ, identifiés par les lots A et B sur le plan de division annexé à la présente délibération, pour un montant de 600 000 euros H.T.**
- ✚ **Dit que cette cession comprendra le paiement de la T.V.A. qui sera ajoutée et calculée selon le taux applicable au moment de la signature de l'acte authentique.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**
- ✚ **Dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.**
- ✚ **Dit que le montant de la cession sera inscrit au chapitre 024 de l'année de la vente prévue en 2013.**

\*\*\*\*\*

**2012.02.06 Subvention pour l'acquisition de logements locatifs aidés – Bailleur social OPAC du Rhône**

(Rapporteur : Geneviève Farine)

**Nomenclature : 8.5 Politique de la ville, habitat, logement**

En application de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, les communes de plus de 3 500 habitants situées dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants, et dans lesquelles les logements locatifs sociaux représentent moins de 20 % du nombre de résidences principales, doivent prendre des dispositions pour faciliter la réalisation de ces logements en vue d'atteindre, à long terme, cet objectif de 20 %.

La commune de Genas étant soumise à cette obligation, elle octroie des subventions foncières aux bailleurs sociaux afin de les soutenir dans les frais d'acquisition des logements à vocation sociale. Cette subvention communale s'ajoute aux autres financements alloués par l'État, la Région, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL), et les organismes collectant pour le « 1 % logement ». Les conditions attachées à cette participation sont énoncées dans le plan d'actions du Programme Local de l'Habitat arrêté par délibération de la CCEL du 24 juin 2008.

En 2012, la société OPAC du Rhône sollicite les subventions relatives aux deux opérations immobilières suivantes :

Opération « Les Marquises », sise 5 Rue Jacques Brel :

La société PRESTIBAT réalise au 5, rue Jacques Brel, une opération de construction comportant un bâtiment en niveau R+2, de 17 appartements donc 5 logements dédiés à l'Opac du Rhône. La répartition sera la suivante :

- 4 logements en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) se répartissent suivant la typologie suivante : 3 T2 et 1 T3,
- 1 logement PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) de type T3.
- 5 box en sous-sols.

Ces logements et leurs annexes développent une surface utile totale de **282,04 m<sup>2</sup>**, ouvrant droit à une subvention communale de **8 461 euros**.

Par délibération n°2011-12-19 en date du 13 décembre 2011, la CCEL a octroyé une subvention communautaire pour cette opération en s'appuyant sur cette même surface utile.

Opération « Liberté 2 », sise 15 rue de la Liberté :

La société PRESTIBAT édifie également un immeuble collectif de 15 logements locatifs avec 15 places de stationnement en rez-de-chaussée, dont 13 box dans le cadre d'une Vente en État Futur d'Achèvement (VEFA). Le programme se compose au total de **47** logements répartis en deux bâtiments de type R+2 et R+3. La partie acquise par l'OPAC du Rhône correspond au volet social de l'opération. La répartition sera la suivante :

- 12 logements en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) avec la typologie suivante : 1 T1, 5 T2, et 6 T3.
- 3 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) de type T3.
- 2 places de parking et 13 box.

Ces logements et leurs annexes développent une surface utile totale de **839,62 m<sup>2</sup>**, ouvrant droit à une subvention communale de **25 188 euros**.

Par délibération n°2011-12-20 en date du 13 décembre 2011, la CCEL a octroyé une subvention communautaire pour cette opération en s'appuyant sur cette même surface utile.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve au titre de la politique habitat, le versement d'une subvention foncière de 8 461 euros au profit de la société OPAC du Rhône pour la réalisation de 5 logements conventionnés dans l'opération « Les Marquises », sise 5 rue Jacques Brel, menée par la société PRESTIBAT.**
- ✚ **Approuve au titre de la politique habitat, le versement d'une subvention foncière de 25 188 euros au profit de la société OPAC du Rhône pour la réalisation de 15 logements dans l'opération immobilière, « Liberté 2», sise 15 rue de la Liberté, menée par la société PRESTIBAT.**
- ✚ **Approuve la convention jointe en annexe relative aux conditions de versement des subventions désignées dans la présente délibération avec la société OPAC du Rhône.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, notamment la convention ci-jointe et les conventions futures entre la commune, la CCEL et la société OPAC du Rhône, relatives à l'attribution des logements.**
- ✚ **Dit que les crédits sont inscrits à l'article 6557 pour les frais de subventionnement en matière de politique de l'habitat.**

\*\*\*\*\*

### **2012.02.07 Cimetière d'Azieu – Dénomination de l'esplanade devant le parking** (Rapporteur : Nathalie Thevenon)

#### **Nomenclature : 3.5. Actes de gestion du domaine public**

Les travaux de l'extrémité de la rue du Repos sont maintenant achevés. Ils permettent l'intégration des modes doux, la revitalisation des espaces sportifs et de loisirs, ainsi que la création d'un parking. Il convient de se prononcer sur la future dénomination de ce nouvel espace public de stationnement et de l'esplanade végétalisée situés devant le cimetière.

La Commission de dénomination du patrimoine s'est réunie à cet effet le 31 janvier 2012 pour étudier les noms des personnalités les mieux à même de mettre à l'honneur ce nouvel équipement municipal.

L'Abbé André-François GARET (1848-1928) a été le curé d'Azieu-Quincieu pendant 42 ans, de 1885 à 1927. Il a fondé, en 1895, l'école religieuse Jeanne d'Arc. Il repose au cimetière d'Azieu.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide de dénommer le parking créé à l'extrémité de la rue du repos :**  
**Esplanade Abbé André-François GARET - (1848-1928)**  
**Curé d'Azieu pendant 42 ans**

\*\*\*\*\*

**2012.02.08 Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la CCEL – Travaux de création d'un réseau de collecte des eaux pluviales – Rue Lamartine**

(Rapporteur : Daniel Valéro)

**Nomenclature : 1.4.3 Autres**

La rue Lamartine fait l'objet d'un aménagement de voirie réalisé par la CCEL.  
En parallèle, la Commune réalise des travaux de création de collecte des eaux pluviales.

Dans ce contexte, il apparaît pertinent, pour une bonne coordination de ce chantier, que la CCEL prenne à sa charge l'intégralité de la maîtrise d'ouvrage publique, et ce par le biais d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique telle que prévue à l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP.

Le transfert de maîtrise d'ouvrage porte sur la création d'un collecteur principal de diamètre nominal 1 200 mm d'une longueur d'environ 110 ml ainsi que la réalisation des branchements associés.

Les attributions confiées par la Commune à la CCEL sont les suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage serait étudié et exécuté ;
- préparation du choix du maître d'œuvre, signature et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- approbation des avant-projets et accord sur le projet ;
- préparation du choix du (ou des) entrepreneur(s), signature du (ou des) contrat(s) de travaux ;
- gestion du (ou des) contrat(s) de travaux ;
- versement de la rémunération de la maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux ;
- réception de l'ouvrage avec un représentant de la Commune de Genas ;
- accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Le coût des prestations intellectuelles et des travaux concernés par cette maîtrise d'ouvrage unique sera pris en charge en totalité par la CCEL à l'exception de ceux liés à la réalisation des réseaux d'eaux pluviales qui incomberont à la Commune, ces derniers étant estimés à 106 630,65 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique liée à la réalisation des travaux de création d'un réseau de collecte des eaux pluviales dans la rue Lamartine en application de l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 pour un montant des travaux à la charge de la Commune estimé à 106 630,65 € TTC.**

- ✚ **Dit que les crédits sont prévus au budget 2012, article 238.**

\*\*\*\*\*

**2012.02.09 Marché de nettoyage des espaces publics locaux – Autorisation de signature**

(Rapporteur : Daniel Valéro)

**Nomenclature : 1.1.5.1 Appels d'offres marchés de 193000 à 4 854 000 € H.T**

Le marché de nettoyage des espaces publics locaux passé courant 2010 en procédure adaptée arrivera à échéance le 20 mai 2012. De ce fait, une nouvelle procédure formalisée de mise en concurrence a été lancée en septembre dernier pour conclure un nouveau marché d'une durée maximum de trois ans.

Ce marché a pour objet le nettoyage de l'ensemble des espaces publics communaux suivants :

- LOT 1 – Marché dominical
- LOT 2 – Cours d'école (cours, plateaux sportifs, préaux extérieurs)
- LOT 3 – Parcs, places, parkings publics et ensemble des voies non communautaires (la compétence voirie étant transférée à la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais)

La commission d'appel d'offres, dans sa séance du 19 avril 2012, a décidé d'attribuer le marché aux prestataires suivants :

<b>LOT</b>	<b>PRESTATAIRE</b>	<b>MONTANT HT MINIMUM ANNUEL</b>	<b>MONTANT HT MAXIMUM ANNUEL</b>
Lot 1 – marché dominical	SITA CENTRE EST 69280 STE CONSORCE	20 000 €	45 000 €
Lot 2 – Cours d'école	SITA CENTRE EST 69280 STE CONSORCE	15 000 €	40 000 €
Lot 3 – parcs, places, parkings publics	SITA CENTRE EST 69280 STE CONSORCE	25 000 €	55 000 €

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ Autorise monsieur le maire à signer les marchés de nettoyage des espaces publics locaux avec les entreprises précitées ci-dessus.**

\*\*\*\*\*

**2012.02.10 Marché d'entretien des espaces verts – Autorisation de signature**  
(Rapporteur : Geneviève Farine)

**Nomenclature : 1.1.5.1 - Marchés publics – Appels d'offres**

Les espaces verts communaux nécessitent divers travaux d'entretien qui ne peuvent être tous pris en charge en interne.

C'est pourquoi il a été décidé de conclure un marché d'entretien des espaces verts communaux comprenant les prestations suivantes :

- Lot n°1 – entretien des arbustes et des haies
- Lot n°2 – entretien des arbres
- Lot n°3 – fauchage et taille des parcelles communales

Il s'agit d'un marché à bons de commande dont les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :

	<b>Montant minimum annuel</b>	<b>Montant maximum annuel</b>
<b>Lot n°1</b>	10 000 € HT	30 000 € HT
<b>Lot n°2</b>	15 000 € Ht	40 000 € HT
<b>Lot n°3</b>	15 000 € HT	40 000 € HT

La Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 12 avril 2012 a décidé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

	<b>Attributaire du marché</b>
<b>Lot n°1</b>	Entreprise CHAZAL 28 rue Lamartine – 69800 SAINT PRIEST
<b>Lot n°2</b>	Entreprise CHAZAL 28 rue Lamartine – 69800 SAINT PRIEST
<b>Lot n°3</b>	Déclaré sans suite pour insuffisance de concurrence

Selon les prix indiqués aux Bordereaux des Prix joints en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

-  **Autorise monsieur le maire à signer le marché d'entretien des espaces verts communaux avec les entreprises précitées ci-dessus.**

\*\*\*\*\*

**2012.02.11 Marché d'exploitation des installations thermiques – Autorisation de signature**

(Rapporteur : Bernard Lejal)

**Nomenclature : 1.1.5.3 - Marchés publics – Appels d'offres**

Le marché n° 2006.36 a été attribué à la société DALKIA en janvier 2007 pour un montant annuel de 216 676,08 € HT, soit 259 144,59 € TTC.

Ce marché a fait l'objet de divers avenants dont le dernier autorisé par délibération du 17 novembre 2011 prolongeant la durée d'exécution du marché jusqu'au 31 mai 2012 pour éviter notamment un éventuel changement de prestataire en période de chauffe.

Une nouvelle procédure formalisée a été lancée afin de renouveler le marché à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012.

Le nouveau marché aura pour objet de faire exécuter, par le prestataire, l'exploitation sur 8 ans des installations de génie thermique.

Ce marché comprendra les prestations suivantes :

- **P1 Energie** Fourniture de combustible nécessaire à la production de chauffage et d'ECS sous forme de marché :  
MTI - Marché température avec intéressement  
CP - Combustible Prestation
- **P2 Maintenance** Prestations de conduite, maintenance, entretien et suivi des installations de génie thermique.
- **P3 Garantie Totale** Prestations de gros entretien et garantie totale des installations de génie thermique.

**Echéancier du marché :**

La date de prise d'effet du marché est fixée au **01<sup>er</sup> juin 2012**

La date de démarrage des prestations est le : **01<sup>er</sup> juin 2012**

Le terme du marché est le **30 mai 2020**

La Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 2 avril 2012 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise DALKIA pour son offre proposée en variante.

Les principaux avantages de cette offre sont :

- La cohérence entre la proposition financière et la proposition technique.
- Le remplacement de 4 chaudières en 2012 (groupe scolaire Jean D'Azieu / Salle polyvalente / La Souris verte / Hôtel de Ville).



- Le remplacement des deux groupes d'eau glacée de l'Hôtel de Ville en 2013 (anticipation de la réglementation imposant de nouvelles normes en 2015).
- L'engagement de 14 % d'économie garantie sur le P1 au lancement du marché soit 400 MWh PCS.
- L'engagement sur le prix pour la durée totale du marché indexé sur le tarif régulé.

Le montant de ce marché est :

• **P1 Énergie** 108 093.00 € HT

• **P2 Maintenance** 26 877.00 € HT

• **P3 Garantie Totale** 32 683.00 € HT

**TOTAL GÉNÉRAL ANNUEL : 167 653.00 € HT (contre 224 000 € HT pour l'année 2011)**

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer le marché d'exploitation des installations thermiques avec l'entreprise DALKIA.**

\*\*\*\*\*

**2012.02.12 Organisation et règlement intérieur des services périscolaires (garderies matin et soir, restauration et étude) et Service Minimum d'Accueil – Nouvelle tarification des garderies matin et soir**  
(Rapporteur : Anastasia Michon)

**Nomenclature : 7.1.4.3 – Tarifs des services publics – autres**

La ville de Genas organise un service d'accueil périscolaire permettant aux familles de concilier au mieux vie professionnelle et vie familiale.

Ce service se déploie au sein de chaque groupe scolaire pour les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire. Il fait l'objet d'un règlement intérieur qui prévoit notamment les conditions d'admission, les modalités d'inscription, les cas d'exclusion et la contribution financière des familles.

Par ailleurs, la ville assure un service minimum d'accueil en référence du règlement intérieur qui doit être approuvé par le conseil municipal.

Les principaux objectifs de l'accueil périscolaire sont :

- d'optimiser la qualité d'accueil de l'enfant pour l'aider à bien vivre sa journée et favoriser son épanouissement dans un cadre sécurisant et pédagogique,
- d'améliorer et respecter le rythme de vie de l'enfant : concevoir tous les temps d'accueil de la journée de l'enfant comme des espaces et des temps éducatifs par la prise en compte de ses besoins,

- de faire évoluer l'enfant dans un cadre éducatif cohérent en encourageant la coopération entre les différents acteurs qui œuvrent quotidiennement autour de lui,
- de répondre aux contraintes professionnelles et sociales des familles en développant les possibilités d'accueil.

## 1/ Fonctionnement actuel

Trois temps d'accueil sont mis en place :

- **Garderie matin : de 7 h 30 à 8 h 20**
- **Garderie soir et étude : de 16 h 30 à 18 h 30**

Aux côtés de l'école et de la famille, les temps périscolaires représentent des moments éducatifs à part entière. La ville de Genas a pour objectif d'offrir à tous les enfants, âgés de 3 à 10 ans, un service public de l'animation périscolaire diversifié et de qualité, adapté à leurs besoins, contribuant à leur développement et à leur épanouissement.

Entre le temps passé en classe ou à l'école et celui passé au sein de la cellule familiale, l'organisation du temps libre constitue un enjeu essentiel pour enrichir la vie de l'enfant, stimuler son développement en lui offrant un champ d'expérimentation de ses connaissances, et une expérience importante de la vie en collectivité.

Les loisirs et activités éducatives doivent être le moment d'un échange fructueux entre enfants et adultes.

Parce que l'éducation et l'accès aux connaissances se jouent aussi en dehors de l'école qui ne peut tout faire et tout compenser, la ville de Genas joue un rôle majeur dans le domaine de la co-éducation. Avec des services périscolaires qui fonctionnent matin, midi et soir (fin d'après-midi), ce sont chaque jour scolaire, plusieurs centaines d'enfants qui fréquentent les garderies, la restauration ou l'étude du soir. Dans le cadre et en parfaite illustration du Projet Éducatif Local, la commune défend depuis 2008 une politique éducative locale qui met l'accent sur la qualité des offres proposées au sein des services périscolaires et une offre parfaitement adaptée aux besoins des enfants et des familles.

Engagée depuis septembre 2011, la refonte des activités périscolaires du soir constitue la pierre angulaire de cette action dont le double objectif est de développer le bien-être et l'épanouissement des enfants pendant ces temps d'accueil et d'étoffer l'offre qualitative.

Pour ce faire, une enquête conduite en octobre 2011 auprès des familles, a démontré l'intérêt des familles pour les services périscolaires au regard du nombre de retours enregistrés (30% de retours du questionnaire). Suite aux résultats de l'enquête, un groupe de travail issu de la commission « ma Vi(II)e à l'école », composé de techniciens, de représentants de parents d'élèves, de l'équipe éducative, d'un animateur, a été constitué pour travailler et mener cette démarche selon le mode « projet » : état des lieux, diagnostic à partir des données recueillies, propositions, mise en œuvre, suivi et évaluation des actions déployées.

Le service périscolaire du soir se déroule actuellement les lundis, mardis, jeudis et vendredis avec 3 formules possibles pour les enfants sous condition d'inscription auprès du guichet unique de la mairie :

- L'étude, gratuite, de 16 h 30 à 17 h 30, pour les élèves de l'élémentaire, encadrée par des enseignants et des animateurs selon les besoins ;
- L'étude, gratuite, pour les élèves de l'élémentaire de 16 h 30 à 17 h 30 suivie de la garderie, payante, de 17 h 30 à 18 h 30 sans interruption ;
- La garderie, gratuite la 1<sup>ère</sup> heure pour les élèves de maternelle, et payante de 17 h 30 à 18 h 30, avec la possibilité de départs échelonnés, soit une amplitude horaire globale de 2 heures, de 16 h 30 à 18 h 30.

## **2/ Nouveau dispositif**

Le dispositif actuel est évalué positivement par les familles et les enseignants. Toutefois, pour optimiser ces services et les rendre plus efficaces, la nouvelle organisation proposée se concentre sur 2 points forts :

- Le contenu de l'heure d'étude : transformer l'étude surveillée actuelle en une heure d'étude dirigée. Le contenu devra être plus pédagogique et redéfini de manière pertinente pour tendre à l'amélioration des compétences des élèves. Il s'agira également de garantir un taux d'encadrement répondant aux objectifs pédagogiques. Un travail de collaboration et de concertation entre les encadrants et les professeurs sera mené afin de définir précisément les études dirigées (cadre d'intervention, consignes, etc.). Consacrée à l'aide aux devoirs et à l'apprentissage des leçons, l'étude dirigée permettra aux élèves de l'élémentaire de réaliser une partie ou tout leur travail personnel. Elle leur donnera également des outils pour acquérir plus d'autonomie grâce à des méthodes de travail adaptées.
- La flexibilité des horaires avec la possibilité de départs échelonnés tout au long des 2 heures de garderie : il s'agira d'accorder davantage de souplesse au niveau des horaires pour permettre aux parents de venir chercher leur(s) enfant(s) à tout moment pendant les 2 heures de garderie.

En outre, la facturation sera simplifiée et uniformisée sur le modèle de la restauration scolaire avec la suppression des cartes de 5 et 10 unités. La nouvelle facturation sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2012/2013.

### ➤ **Garderie maternelle :**

- Maintien de l'amplitude horaire de 16 h 30 à 18 h 30 en offrant la possibilité de départs échelonnés déterminés en fonction des contraintes des parents. Le départ échelonné permet ainsi de réduire le temps passé en dehors du foyer familial et la fatigabilité de l'enfant.
- Maintien de la gratuité sur la 1<sup>ère</sup> heure et d'une tarification sur la 2<sup>ème</sup> heure ;

### ➤ **Garderie élémentaire :**

- Un dispositif identique à celui de l'offre en maternelle est proposé pour garantir l'équité, faciliter la prise en charge familiale grâce aux départs échelonnés et alléger la journée de l'enfant ;

- Le maintien de la gratuité sur la 1<sup>ère</sup> heure et d'une tarification sur la 2<sup>ème</sup> heure est également proposé.

➤ **Étude dirigée**

Uniquement destinée aux élèves de l'école élémentaire, l'étude surveillée se déroule actuellement pendant les jours scolaires, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16 h 30 à 17 h 30. Elle est dispensée à la fois par des enseignants et des vacataires rémunérés par la commune. Les enfants peuvent profiter de ce moment pour faire tout ou une partie de leurs devoirs. Toutefois, le contrôle de leur travail relève de la seule responsabilité des parents.

À la demande du groupe de travail issu de la commission « ma Vi(II)e à l'école », il est proposé d'optimiser le contenu de cette heure d'étude surveillée et de la transformer en une heure d'étude dirigée.

Propositions :

- Maintien d'un temps d'étude sur une heure en définissant un contenu pédagogique précis (sur la base des programmes scolaires des cycles 2 et 3 du 1<sup>er</sup> degré) et en garantissant un taux d'encadrement pour permettre une prise en charge des enfants dans des conditions satisfaisantes (1 encadrant pour 18 enfants). Il s'agira pour les encadrants de veiller à la concentration de l'enfant, à son organisation et à apporter les conseils et les éléments de connaissance nécessaire ;

- Maintien de la gratuité

➤ **Restauration scolaire : de 11 h 30 à 13 h 20**

La ville compte actuellement cinq restaurants scolaires dont trois fonctionnent en self afin de permettre aux enfants de choisir entre 11 h 45 et 13 h 00, leur horaire de déjeuner. Ce choix est guidé par l'équipe d'animateurs qui gère les arrivées et départs des enfants du restaurant afin d'éviter la saturation des espaces de restauration.

À la rentrée scolaire de septembre 2012, un nouveau self sera aménagé à l'école Jean d'Azieu où se trouve l'effectif le plus important, ce qui portera à quatre le nombre de selfs.

À titre indicatif, sur l'ensemble des écoles, plus de 70 % des élèves déjeunent à la cantine, ce qui représente environ 750 repas servis chaque jour et plus de 100 000 repas sur une année civile.

Sur les différents temps, des activités adaptées et au choix de chaque enfant sont proposées : lecture, coloriage, travaux manuels, sport ou jeux libres, activités artistiques (atelier danse, théâtre, peinture, etc.). L'encadrement est assuré par du personnel municipal qualifié : ATSEM et animateurs (titulaires ou stagiaires BAFA, CAP petite enfance, diplôme universitaire ou expérience équivalente). Un(e) responsable d'animation coordonne les équipes sur chaque école. De fait, la ville porte une attention particulière à la qualification des agents recrutés. Ceux-ci ont pour mission d'être attentifs et bienveillants pour permettre aux enfants de s'épanouir et profiter des activités proposées. La ville s'attache ainsi à la qualité de l'encadrement et à la formation des agents responsables des enfants, notamment des animateurs.

Sur le temps de midi, les enfants ont ainsi le choix entre 3 types d'activité :

- Une activité sur du long terme avec un événement de clôture,
- Une activité dite « flash » : sur proposition des animateurs ou à la demande des enfants. L'activité est mise en place dès lors que 15 enfants sont intéressés,
- Une activité libre sous la surveillance d'un animateur (jeux dans la cour entre copains, jeux calmes dans une salle...).

Les inscriptions sont prioritairement réservées aux enfants dont les 2 parents travaillent. Par ailleurs, les enfants doivent être âgés de 3 ans à la date d'inscription.

### **3/ Tarification de la garderie matin et soir**

Les tarifs des services périscolaires (garderie du matin et du soir) sont revalorisés pour l'année scolaire 2012/2013 avec une augmentation de 2 % (voir tableau ci-après). Deux nouveautés sont proposées :

- La facturation à l'unité pour les inscriptions ponctuelles (ou au calendrier) pour la 2<sup>ème</sup> heure de garderie du soir (17 h 30 -18 h 30) ;
- Le choix entre la garderie ou l'étude dirigée (16 h 30 – 17 h 30) pour les enfants de l'élémentaire avec le maintien de la gratuité.

Dans le cadre de la refonte des services périscolaires du soir, il est proposé de réviser le système de facturation en abandonnant les cartes prépayées de 5 et 10 unités et en les remplaçant par le système de facturation à l'unité pour les inscriptions ponctuelles. Cette proposition est le résultat de l'enquête de satisfaction conduite par la direction de la politique éducative locale auprès des familles en octobre 2011. À cette occasion, deux constats ont été portés à la connaissance des services :

- Les cartes ne répondent pas véritablement aux besoins des familles. Elles sont jugées trop contraignantes par les parents qui doivent s'acquitter d'une carte prépayée de 5 ou 10 unités en sachant que celle-ci ne sera pas entièrement utilisée au cours de l'année scolaire. Le report des unités restantes d'une année scolaire sur l'autre s'avère en outre compliquée à gérer pour les services municipaux ;
- Par ailleurs, les cartes sont régulièrement égarées par les familles.

Avec la nouvelle formule, la facture à l'unité pour l'inscription à la 2<sup>ème</sup> heure de garderie du soir permet toujours aux parents d'inscrire leur enfant en garderie au coup par coup, en fonction des besoins. Toutefois, dorénavant, la facture adressée aux familles correspondra uniquement au service périscolaire de garderie « consommé » par l'enfant.

Par ailleurs, pour des raisons d'équité, il est proposé que les élèves de l'élémentaire puissent avoir la possibilité d'être inscrits à la 1<sup>ère</sup> heure de garderie (16 h 30 à 17 h 30) à titre gratuit à l'instar des élèves de maternelle.

### Tarifification 2012/2013

Rubrique	Unité de facturation	Tarifs	
		<b>2012 / 2013</b>	
		résident	Non résident
<b>Accueil périscolaire matin</b>			
Accueil périscolaire (7 h 30 - 8 h 20) 1 <sup>er</sup> enfant	trimestre	47.55 €	52.95 €
Accueil périscolaire (7 h 30 - 8 h 20) 2 <sup>ème</sup> enfant	trimestre	38.05 €	42.35 €
<b>Inscription ponctuelle (ou au calendrier)</b>	<b>A l'unité</b>	<b>1.55 €</b>	<b>1.75 €</b>
<b>Accueil périscolaire soir</b>			
<b>Garderie maternelle/élémentaire ou étude dirigée pour les élèves de l'élémentaire (16 h 30 / 17 h 30)</b>	<b>GRATUIT</b>		
Garderie maternelle - (17 h 30 - 18 h 30) 1 <sup>er</sup> enfant	trimestre	56.70 €	62.30 €
Garderie maternelle - (17 h 30 - 18 h 30) 2 <sup>ème</sup> enfant	trimestre	47.45 €	52.85 €
Garderie élémentaire - (17 h 30 - 18 h 30) 1 <sup>er</sup> enfant	trimestre	56.70 €	62.30 €
Garderie élémentaire - (17 h 30 - 18 h 30) 2 <sup>ème</sup> enfant	trimestre	47.45 €	52.85 €
<b>Inscription ponctuelle (ou au calendrier)</b>	<b>A l'unité</b>	<b>2.30 €</b>	<b>2.60 €</b>

*Gratuité des services périscolaires à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.*

En annexe, et à titre d'information, figurent les tarifs périscolaires pour l'année 2011/2012. La tarification fait actuellement l'objet d'une étude et sera soumise à l'examen d'un prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Adopte le règlement intérieur relatif aux services périscolaires (garderies matin et soir, restauration et étude) et du Service Minimum d'Accueil pour l'année scolaire 2012/2013 tel que présenté en annexe pour l'ensemble des groupes scolaires de la commune de Genas.**
- ✚ **Adopte la nouvelle tarification de l'activité garderie détaillée ci-dessus pour l'année scolaire 2012/2013.**
- ✚ **Approuve le principe de la gratuité à partir du 3<sup>ème</sup> enfant accueilli en périscolaire.**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS (26)** M. VALÉRO – M. GIRAUD - MME MICHON - MME FARINE – M. REJONY -  
MME BRUN - M. JACQUIN - MME THEVENON - M. LEJAL -  
MME MARMORAT – M. SOURIS - MME BORG - M. BÉRAUD - M. DENIS-  
LUTARD – MME CALLAMARD – M. ULRICH - MME LIATARD -  
M.CHAMPEAU – M. MATHON - M. DUCATEZ – M. JACOLINO –  
MME CATTIER - MME BERGAME - M. SORRENTI - MME ULLOA –  
MME MALAVIEILLE

**ABSENTS EXCUSES (1)** MME GUENOD-BRIANDON

**POUVOIRS (6)** M. LAMOTHE donne pouvoir à MME CALLAMARD  
M. BLANCHARD donne pouvoir à M. DUCATEZ  
M. BERNET donne pouvoir à M. VALERO  
MME BLANCHARD-MARTIN donne pouvoir à M. ULRICH  
MLE GIORGI donne pouvoir à MME BRUN  
MME MANEN donne pouvoir à M. MATHON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 32

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 20 avril 2012 conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

### **2012.02.13 Décision budgétaire modificative n° 2 – Budget principal**

(Rapporteur : Christian Jacquin)

**Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires (décisions modificatives).**

La présente décision budgétaire modificative porte sur 5 points :

1) La création de l'autorisation de programme avec crédits de paiement (AP/CP 201203 : Voiries Genas 2012-2014) afin de permettre à la commune de Genas de financer, par le biais d'un fonds de concours, 50 % du montant hors taxe des travaux de voirie réalisés par la CCEL pour le compte de la commune de Genas.

Rappel des accords entre la CCEL et les communes membres de la CCEL :

Dans le cadre de la prospective financière réalisée pour la période 2012-2014, un programme d'équipement pluriannuel a été établi par la CCEL.

S'agissant des travaux de voirie les montants suivants ont été prévus :

- année 2012 : 7 000 000 euros TTC (plus 1 000 000 euros pour des opérations en zones d'activité économique)
- année 2013 : 3 500 000 euros TTC
- année 2014 : 3 500 000 euros TTC

Ces enveloppes globales sont réparties entre chaque commune de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) en fonction de leur linéaire de voiries.

Depuis cette entente initiale, différents évènements sont intervenus :

- la perspective d'intégration des communes de Saint-Pierre-de-Chandieu et Toussieu ;
- des difficultés techniques de réalisation de certains travaux projetés notamment en termes de planification ;
- la nécessité de certaines communes de bénéficier de crédits non affectés plutôt que de crédits fléchés pour des investissements de voirie.

En conséquence, le PPI voirie communautaire doit être revu pour prendre en compte ces éléments et ne pas obérer la capacité de travaux de voirie pour les communes qui ont pris des engagements.

La commune de Genas a pour sa part procédé à l'évaluation de ses opérations de voiries CCEL à effectuer sur la période 2012-2014 pour un montant total de 4 000 000 euros TTC (supérieur à son enveloppe 2012-2014 : 2 065 402 euros TTC soit 1 745 637 euros hors FCTVA) dont 2 000 000 euros dès l'année 2012.

Aussi afin de permettre d'une part, à la commune de Genas de réaliser une partie des travaux de voirie qu'elle a programmé dans le cadre de ses opérations d'aménagements urbains depuis le début du mandat et d'autre part, considérant le caractère pluriannuel de ce programme, la CCEL a voté au cours du Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais du 20 mars 2012, la délibération 2012-03-12 dont les résolutions sont les suivantes :

- l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiements sur la période 2012-2014 intitulé : « voiries Genas - 2012-2014 - » pour un montant maximum de 4 130 804 euros TTC soit 1 745 637 euros que la commune de Genas doit accepter de prendre en charge directement sous la forme d'un fonds de concours versé à la CCEL, 639 530 euros au titre du FCTVA et 1 745 637 euros réellement supportés par la CCEL.

Vu l'article L2311-3 du CGCT relatif aux autorisations de programmes,

Vu l'article L5214-16 V du CGCT relatif aux fonds de concours,

Considérant les montants prévus par la CCEL pour la commune de Genas pour les travaux de voiries sur la période 2012 à 2014 soit :

- année 2012 : 516 652 euros (436 663 hors FCTVA)
- année 2013 : 774 375 euros (654 487 euros hors FCTVA)
- année 2014 : 774 375 euros (654 487 euros hors FCTVA)

Total 2 065 402 euros TTC (1 745 637 euros hors FCTVA)

Considérant que la commune de Genas devra procéder à la prise en charge du montant des travaux excédant l'enveloppe totale susvisée par le biais d'un fonds de concours versée à la CCEL,

Le Conseil Communautaire a voté une autorisation de programme et une répartition des crédits de paiement comme suit :

- libellé : voiries Genas 2012-2014
- montant de l'autorisation de programme : 4 130 804 euros TTC
- crédits de paiement année 2012 : 2 000 000 euros TTC



Les crédits de paiement 2012 permettront notamment de réaliser les rues du secteur d'Azieu à Genas, la rue des Etangs, la rue de la Fraternité, la rue Curie et la rue du Repos

- crédits de paiement année 2013 : 1 356 429 euros TTC

Les crédits de paiement 2013 permettront notamment de réaliser les rues Parmentier et Gambetta Est

- crédits de paiement année 2014 : 774 375 euros TTC

Les crédits de paiement 2014 permettront notamment de réaliser la rue Gambetta Ouest

Par ailleurs il est précisé que les dépenses susvisées seront équilibrées dans le budget de la CCEL par les recettes suivantes :

- fonds de concours (subvention d'équipement) versée par la commune de Genas ainsi répartie :

Année 2012 : 1 253 697 euros

Année 2013 : 491 940 euros

Année 2014 : 0 euros

Total 1 745 637 euros

- FCTVA : 639 530 euros

- Autofinancement et emprunt pour équilibre : 1 745 637 euros

Le conseil municipal doit donc se prononcer pour créer une autorisation de programme avec crédits de paiements 201203 : Voiries Genas 2012-2014 afin de permettre à la commune de financer, par le biais d'un fonds de concours, 50 % du montant hors taxe des travaux de voirie réalisés par la CCEL pour le compte de la commune de Genas

Les montants de cette autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants sont définis comme suit :

<b>INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME : (AP/CP 201203 – Voiries Genas 2012-2014)</b>	<b>MONTANT DE L'AP</b>	<b>CREDITS DE PAIEMENT</b>		
		2012	2013	2014
Années prévisionnelles de financement				
Fonds de Concours à verser à la CCEL pour les voiries de Genas	1 745 637,00 €	1 253 697,00 €	491 940,00 €	0,00 €

Bien évidemment cette AP/CP sera actualisée en fonction de l'avancée réelle des travaux réalisés par la CCEL pour le compte de la commune de Genas.

## **2) Utilisation des dépenses imprévues d'investissement :**

Afin de financer des travaux imprévus, il convient de réduire de 146 070 € le montant des crédits de dépenses imprévues d'investissement (150 000 € TTC) de la manière suivante :

- a) Pour la rue du Repos il faut inscrire 115 000 € de travaux supplémentaires dans le cadre de deux avenants de travaux pour la réalisation d'une surface dédiée au roller, d'un sol souple pour les jeux d'enfants, la fourniture d'Algécos pour les associations...
- b) Pour le Château de Veynes, 79 470 € de crédits supplémentaires : 23 920 € pour des toilettes, 48 400 € de TVA et d'intégration de sols souples sur l'aire de jeux et 7 150 € de maîtrise d'œuvre.

## **3) Opération patrimoniale rue du Repos :**

Afin d'intégrer dans son patrimoine les travaux réalisés par la commune pour son propre compte sur la rue du repos, il convient d'inscrire en dépenses d'investissement au chapitre 041, article 20441 et en recettes d'investissement au chapitre 041, article 4582 : 975 208.35 € de crédits.

## **4) Financement de la section d'investissement :**

Afin d'équilibrer les nouvelles dépenses de la section d'investissement et dans l'attente de pouvoir utiliser l'affectation de l'excédent de l'exercice 2011, il est proposé d'inscrire la somme de 1 303 163 € en emprunt d'équilibre (article 16441). Le montant de cet emprunt d'équilibre sera réduit lors du vote de la décision modificative relative au budget supplémentaire de 2012 affectant le résultat du compte administratif.

## **5) Ajustements de la section de fonctionnement :**

Afin de financer 66 447 € de nouvelles dépenses de fonctionnement :

- Les contrats de prestations de service (dont notamment le renfort du centre de Gestion dans certains services tels que le service finances, ressources humaines et juridique) :  
+ 35 347 €
- Les honoraires pour la servitude du parc de Quincieu : + 15 400 €
- La contribution au titre de la politique de l'habitat : + 15 000 €
- L'augmentation de la cotisation au Syndicat Rhodanien du Câble : + 700 €

Il convient d'inscrire 66 447 € de nouvelles recettes de fonctionnement

- Des produits financiers pour non utilisation d'emprunt Revolving : 30 900 €
- Des pénalités de retard versées par un prestataire dans le cadre des travaux du stade synthétique : 19 720 €
- Des produits exceptionnels dont des dégrèvements de taxes d'habitation : 5 827 €
- Des taxes sur les pylônes électriques : 5 200 €
- Des remboursements sur charges de sécurité sociale : 4 800 €

Le conseil municipal, après avoir discuté délibéré et voté par 26 voix pour et 6 contre (M. Ulrich, M. Ducatez, M. Jacolino, Mme Bergame) :

- ✚ **Vote la création sur la période 2012 – 2014, de l'AP/CP 201203 intitulée « voiries Genas - 2012-2014 - » pour un montant maximum de 1 745 637 € dont les crédits de paiement 2012 s'élèvent à 1 253 697 € et les crédits de paiement 2013 s'élèvent à 491 940 €.**
- ✚ **Diminue de 146 070 € le montant des crédits de dépenses imprévues d'investissement afin d'une part, de financer 115 000 € de travaux pour la rue du Repos et d'autre part, 79 470 € de crédits supplémentaires pour des toilettes, 48 400 € de TVA et d'intégration de sols souples sur l'aire de jeux et 7 150 € de maîtrise d'œuvre pour le Château de Veynes.**
- ✚ **Inscrit 975 208.35 € de crédits en dépenses et recettes d'investissement afin d'intégrer les travaux de la rue du repos dans le patrimoine communal.**
- ✚ **Inscrit un emprunt d'équilibre de 1 303 163 €.**
- ✚ **Ajuste la section de fonctionnement telle que présentée ci-dessus et dans le tableau annexe joint.**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS (27)**

M. VALÉRO – M. GIRAUD - MME MICHON - MME FARINE – M. REJONY -  
MME BRUN - M. JACQUIN - MME THEVENON - M. LEJAL -  
MME MARMORAT – M. SOURIS - MME BORG - M. BÉRAUD - M. DENIS-  
LUTARD – MME CALLAMARD – M. ULRICH - MME LIATARD -  
MME GUENOD-BRIANDON - M.CHAMPEAU – M. MATHON - M. DUCATEZ  
M. JACOLINO – MME CATTIER - MME BERGAME - M. SORRENTI -  
MME ULLOA – MME MALAVIEILLE

**POUVOIRS (6)**

M. LAMOTHE donne pouvoir à MME CALLAMARD  
M. BLANCHARD donne pouvoir à M. DUCATEZ  
M. BERNET donne pouvoir à M. VALERO  
MME BLANCHARD-MARTIN donne pouvoir à M. ULRICH  
MLE GIORGI donne pouvoir à MME BRUN  
MME MANEN donne pouvoir à M. MATHON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33  
Nombre de présents : 27  
Nombre de votants : 33

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 20 avril 2012 conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

**2012.02.14 Versement d'un fonds de concours à la CCEL pour le financement des travaux relatifs aux voiries de la commune de Genas – Période 2012/2014**

(Rapporteur : Christian Jacquin)

**Nomenclature : 7.8. Fonds de concours**

Le Conseil municipal a été invité, dans le cadre de la délibération relative à la décision modificative n° 2 du budget principal votée lors de la séance du 26 avril 2012, à se prononcer sur la création de l'AP/CP 201203 : voiries Genas - 2012-2014 - pour un montant de 1 745 367 €. Cette AP/CP 201203 permet à la commune de Genas de disposer des crédits nécessaires pour aider financièrement la CCEL à réaliser les opérations de voiries programmées sur le territoire de la Commune de Genas pour la période 2012-2014.

La CCEL a voté au cours du Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais du 20 mars 2012, la délibération 2012-03-13 dont le but est d'équilibrer son AP/CP : voiries Genas - 2012-2014 - pour un montant de 4 130 804 € TTC soit 3 491 274 € hors FCTVA. Cette même délibération prévoit notamment d'équilibrer cette AP/CP par un fonds de concours versé par la commune de Genas pour un montant maximum estimé à 1 745 637 euros soit 50 % du montant des travaux.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal de voter le versement d'un fonds de concours de 1 745 637 euros à la CCEL. Ce fonds de concours sera versé à la CCEL selon le calendrier prévisionnel suivant :

- année 2012 : 1 253 697 euros
- année 2013 : 491 940 euros
- année 2014 : 0 euros




soit au total 1 745 637 euros

et selon les modalités ci-après exposées sur présentation de titres de recettes émis par la CCEL :

- 30 % au vu de l'acte portant commencement d'exécution des travaux pour chaque voirie
- Le financement des 65 % de travaux suivants au vu de situations trimestrielles justifiant de l'avancement des travaux pour chaque voirie
- Le solde relatif au 5 % des dépenses restantes sera, quant à lui, versé au vu du décompte général définitif pour chaque voirie.

Ces montants prévisionnels seront actualisés en fonction de l'évolution réelle des travaux qui pourront impacter le montant des crédits de paiement relatifs à chaque exercice.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 29 voix pour et 4 contre (M. Ducatez, M. Jacolino, Mme Bergame) :

-  **Valide le versement d'un fonds de concours d'un montant maximum de 1 745 637 € dont les crédits de paiement prévisionnels 2012 s'élèvent à 1 253 697 € et les crédits de paiement prévisionnels 2013 s'élèvent à 491 940 euros.**
-  **Autorise monsieur le maire à signer tout document afférent.**
-  **Dit que les crédits sont prévus au budget 2012, au chapitre 2041512 du budget de la Ville.**

\*\*\*\*\*

**2012.02.15 Décision budgétaire modificative n° 1 – Budget annexe eau potable**

(Rapporteur : Christian Jacquin)

**Nomenclature : 7.1.1.2 Autres actes budgétaires**

La présente décision budgétaire modificative porte sur deux points :

- D'une part, il est nécessaire de prévoir 5 000 € en section de fonctionnement afin de financer des achats de petits équipements (article 6063) et
- D'autre part, d'inscrire 15 000 € de frais d'études et de maîtrise d'œuvre (article 203) sur la section d'investissement.

Ces ajustements nécessitent un virement inter-sections de - 5 000 € et sont totalement neutres sur le budget d'eau potable.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 29 voix pour et 4 abstentions (M. Ducatez, M. Jacolino, Mme Bergame) :

-  **Approuve la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe eau potable, telle que présentée ci-dessus en exécutant certains ajustements (articles 203 à 6063) conformément au détail joint en annexe.**

\*\*\*\*\*

**2012.02.16 Décision budgétaire modificative n° 2 – Budget annexe assainissement**

(Rapporteur : Christian Jacquin)

**Nomenclature : 7.1.1.2 Autres actes budgétaires**

La présente décision budgétaire modificative porte sur deux points :

- 1) Il convient de constater le reversement de 5 680 € de TVA par Véolia au titre des investissements réalisés par la commune sur la période de septembre 2011 à février 2012. Cette recette réelle inscrite en investissement à l'article 2762 s'accompagne d'une dépense d'ordre inscrite en dépenses d'investissement à l'article 2762 et de recettes d'ordre inscrites en recettes d'investissement aux articles 203 (1 950 €) et 2315 (3 730 €).
- 2) Afin de financer des études, et des travaux d'investissement pluriannuels, il est proposé de réduire les crédits de travaux infra annuels (article 2158) de 34 320 € afin de financer d'une part, 20 000 € de frais d'études (article 203) et d'autre part, 20 000.00 € de travaux pluriannuels (article 2315).

Ces ajustements sont totalement neutres sur le budget assainissement et aucun virement inter-sections n'est nécessaire.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 29 voix pour et 4 abstentions (M. Ducatez, M. Jacolino, Mme Bergame) :

-  **Approuve la décision budgétaire modificative n° 2 du budget annexe assainissement, telle que présentée ci-dessus.**

\*\*\*\*\*

**2012.02.17 Avenant à la convention de mise en œuvre de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

(Rapporteur : Christian Jacquin)

**Nomenclature : 1.7.1 Actes spéciaux et divers - Avenants**

Dans le cadre de la délibération 2007.03.36, une convention portant sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité a été signée entre la Commune de Genas et la Préfecture du Rhône.

Cette convention permet de télétransmettre via l'application « ACTES » les actes suivants :

- Les délibérations
- Les arrêtés réglementaires
- Les arrêtés individuels
- Les contrats et conventions (dont les marchés publics et les délégations de services publics)

Lors de la signature de cette convention, il n'était pas possible de télétransmettre des documents budgétaires.

La circulaire n°5-2012 relative au déploiement de l'application « actes budgétaires » permet de réaliser une avancée dans la télétransmission des actes budgétaires. En effet, cette circulaire précise les dispositions à prendre pour intégrer le dispositif.

- 1) La télétransmission doit porter sur les maquettes dématérialisées pour 2012 :  
Seules les collectivités territoriales qui votent leur budget après le 1<sup>er</sup> janvier 2012 sont concernées. Toutefois, exceptionnellement en cette première année de déploiement, les collectivités intéressées pourront démarrer la dématérialisation en cours d'année 2012 à l'occasion d'un budget supplémentaire ou d'une décision modificative.  
La dématérialisation se fera par l'application « TOTEM » qui est mise à disposition des collectivités gratuitement.
- 2) La dématérialisation porte sur l'intégralité du document budgétaire (maquette et états annexes) et sur tous les documents de l'année. La délibération de l'assemblée approuvant le document budgétaire ou la dernière page du document budgétaire signée des membres de l'organe délibérant est télétransmise, via « actes réglementaires » à la suite de la transmission du document « TOTEM » et actes budgétaires.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer un avenant qui modifie la convention signée le 4 mai 2007 avec la préfecture de la manière suivante :

**Article 2** : Il est ajouté à la suite de l'article 4.1 de la convention signée le 4 mai 2007, les dispositions suivantes :

**4.2 Clauses relatives à la télétransmission des documents budgétaires sur ACTES Budgétaires :**

Pour la télétransmission des documents budgétaires sur « Actes Budgétaires », il n'est pas fait application du dernier alinéa 3.4. En cas d'interruption du service pour cause de maintenance, il appartient à l'émetteur d'attendre le rétablissement du service pour adresser ses documents sur « Actes Budgétaires ».

#### **4.3 Documents budgétaires concernés par la télétransmission :**

La possibilité de télétransmettre les documents budgétaires porte sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré. Elle concerne les types de documents suivants :

- Budget primitif,
- Budget supplémentaire,
- Décision(s) modificative(s)
- Compte administratif

#### **4.4 Elaboration du document budgétaire à télétransmettre à la préfecture :**

Les documents budgétaires doivent être transmis au format XML. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TOTEM (logiciel libre mis à disposition des collectivités par la Direction Générale des Collectivités Locales), ou par un progiciel financier compatible avec le format XML et ayant intégré les fonctionnalités de TOTEM.

#### **4.5 Télétransmission des documents budgétaires de l'exercice :**

Sans préjudice des dispositions du 3.6 la télétransmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice complet :

- l'ensemble du document budgétaire est transmis sous format dématérialisé (budget principal et annexes au budget principal),
- À partir de la télétransmission du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être télétransmis à la préfecture.

Cet envoi dématérialisé doit s'accompagner de la télétransmission dans « Actes réglementaires » :

- Soit de la délibération de l'organe délibérant signée par les membres de l'organe délibérant
- Soit la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant.

Cette télétransmission s'effectue selon les modalités de télétransmission des actes réglementaires visés par cette convention.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité tel que précisé ci-dessus ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

\*\*\*\*\*

### **2012.02.18 Mandat spécial 7e adjoint**

(Rapporteur : Christian Jacquin)

#### **Nomenclature : 5.6.3. Mandats spéciaux et frais de déplacement des élus**

L'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales dispose que les fonctions de maire, d'adjoints, de conseillers municipaux et de membres de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

En vue de la préparation de la saison culturelle 2013-2014, madame THEVENON, 7e adjointe en charge des affaires culturelles, se déplacera au festival d'Avignon du 8 au 13 juillet 2012.

Ce déplacement correspondant à un intérêt public, il est proposé de faire application des dispositions de l'article L 2123-18 du CGCT en précisant que le remboursement s'effectuera sur la base des frais réels, avec un montant plafond de dépenses fixé à 1 500 euros.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Mandate au titre de l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales madame Nathalie THEVENON, 7ème adjointe en charge des affaires culturelles à l'effet de se déplacer au festival d'Avignon du 8 au 13 juillet 2012, en vue de préparer la saison culturelle 2013-2014.**
- ✚ **Fixe le plafond maximum de dépenses à 1 500 euros.**
- ✚ **Fixe le remboursement des frais engagés par ces déplacements sur la base des frais réels.**
- ✚ **Dit que les crédits sont imputés au chapitre 65, article 6532 du budget 2012.**

\*\*\*\*\*

### **2012.02.19 Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel**

(Rapporteur : Christian Jacquin)

#### **Nomenclature 1.7.4 Actes spéciaux et divers - Autres**

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

La commune de GENAS a adhéré au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion du Rhône pour la garantir contre les risques financiers, par nature imprévisible, qui lui incombent en application du régime de protection sociale applicable aux agents territoriaux.

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2012. Afin de procéder à son renouvellement, le Centre de Gestion doit engager une procédure de marché public en application de l'article 29 du Code des marchés publics (décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006).



Aussi, dans la mesure où la commune souhaite adhérer au marché public résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de Gestion du Rhône de mener cette procédure de marché pour le compte de la commune.

La ville doit également se positionner sur un certain nombre d'éléments :

- Tout d'abord, elle doit préciser si elle souhaite faire bénéficier en plus des fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (organisme de gestion des retraites) les agents publics non affiliés à cet organisme, c'est-à-dire les agents non titulaires.

Comme précédemment, il est proposé d'affilier également les agents non titulaires.

- Par ailleurs, il convient de déterminer les risques que la collectivité souhaite assurer pour ces deux catégories d'agents :
  - Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL, choix d'assurer **tous les risques** : décès, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire.
  - Pour les agents non affiliés à la CNRACL : il n'y a pas de choix à faire, une seule disposition est applicable : l'ensemble des risques (congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service) est concerné.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 31 voix pour et 2 contre (M. Ulrich) :

- ✚ **Demande au Centre de Gestion du Rhône de mener pour son compte la procédure de marché public nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et non affiliés à la CNRACL.**
- ✚ **Fixe les risques que la commune souhaite assurer pour ses agents affiliés et non affiliés à la CNRACL comme indiqué ci-dessus.**

\*\*\*\*\*

### **2012.02.20 Convention de mise à disposition d'installations municipales au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale**

(Rapporteurs : Daniel Valéro & Geneviève Farine)

#### **Nomenclature : 3.5 Actes de gestion du domaine public**

L'analyse des besoins sociaux a mis en évidence la nécessité de développer sur le territoire communal un lieu d'information, d'écoute et d'orientation pour les Genassiens.

Dans ce cadre, des premières conventions de mise à disposition du local situé au 13 allée des Platanes ont été présentées lors du conseil de novembre dernier, conventions signées entre la Commune et deux associations (délibérations n°2011-05-14 et 2011-05-15).

Pour cela, la Commune entend, finalement, mettre à disposition du CCAS les locaux municipaux situés au 13 allée des Platanes.

Le CCAS prendra ensuite à sa charge la création et la gestion de ce pôle de service notamment en conventionnant avec l'ensemble des associations à même de proposer des permanences au sein de ces locaux comme :

- Genas Emploi Service
- La mission locale
- Le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ)
- L'association du Centre de Planification et d'éducation familiale...

Ce montage juridique permettra au CCAS de jouer pleinement son rôle de garant du dispositif ainsi mis en place, les conventions pouvant traiter non seulement de la mise à disposition des locaux mais également des objectifs, en termes de politique sociale.

Ce pôle de services à la population sera à la fois un lieu d'accueil convivial ouvert à tous et animés par des professionnels ressources en matière de logement, d'emploi, de formation de prévention santé... Mais pourra proposer également d'autres types de services, toujours en lien avec la politique sociale, tels que :

- Des permanences assurées par un écrivain public.
- Des permanences assurées par un conciliateur.

Au-delà de la mutualisation des locaux, dans le cadre d'une approche plus globale de la gestion du patrimoine, l'intérêt réside dans la situation géographique du bâtiment communal. Celui-ci permet aux intervenants de garantir l'anonymat des personnes qui sont souvent fragilisées par le regard des autres en raison d'une rupture familiale, d'une perte d'emploi ou d'une absence de lien social. Regrouper ces associations et les services vise à traiter les problèmes de l'individu dans sa globalité et non partiellement, cela permet également d'éviter la multiplicité des déplacements pour rechercher des informations diverses.

Les frais d'entretien, la maintenance et les fluides seront à la charge du CCAS avec un système de refacturation en cas d'intervention des services municipaux.

Il est cependant proposé que la mise à disposition du local de la Commune au CCAS, tout comme du CCAS aux associations, soit effectuée à titre gratuit.

Il est à noter par ailleurs qu'est à l'étude une possibilité de mutualisation de ce pôle de service de proximité avec d'autres communes membres de la CCEL ce qui permettrait d'avoir un traitement social cohérent sur le bassin de vie.

Il vous est proposé que cette mise à disposition se fasse sous les conditions financières suivantes :

- la mise à disposition se fera à titre gratuit en raison de l'intérêt général du projet
- le CCAS aura à sa charge l'ensemble des fluides (électricité, eau...)
- le CCAS aura également à sa charge les frais de téléphonie et d'Internet

Cette prise en charge pourra se faire de manière directe ou indirecte par le biais d'une refacturation par la Commune des frais engagés par elle à ce titre.

La convention de mise à disposition sera passée pour une année renouvelable à chaque date anniversaire. Chaque partie aura la possibilité de s'opposer à son renouvellement en informant l'autre partie trois mois avant l'échéance.

Le CCAS devra justifier d'une assurance le couvrant pour les risques locatifs et aura à sa charge tous les frais de petites réparations habituellement mis à la charge des locataires.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition des locaux municipaux sis 13 allée des Platanes avec le CCAS de Genas dans les conditions financières ci-avant définies.**
- ✚ **Dit que les délibérations prises antérieurement sont supprimées dès la signature de celle-ci.**

## INFORMATIONS

- **Tarifification des activités enfance et jeunesse, garderies périscolaires (matin et soir) et transport scolaire 2012-2013**  
(Rapporteurs : Christiane Brun & Anastasia Michon)

Nomenclature : 7.1.4.3 Tarifs des services publics - autres

### **Le Maire de Genas,**

**Vu** l'article L 2122-22-2 du Code général des Collectivités territoriales

**Vu** la délibération n°2011.03.37 du 23 juin 2011 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire

**Vu** les délibérations n°2011.02.13 / n°2011.02.14 / n°2011.02.15 du 21 avril 2011 créant les tarifs des services gérés par la DPEL

**Considérant** qu'il convient de fixer les tarifs des services gérés par la DPEL pour l'année 2012

**Considérant** l'indice d'augmentation du coût de la vie fixé à 2,3 % pour l'année 2012

## DÉCIDE

### **Article 1 :**

L'ensemble des modalités d'application des tarifs telles que prévues par les délibérations visées restent inchangées.

### **Article 2 :**

La municipalité décide de limiter l'augmentation des activités enfance et jeunesse, garderies périscolaires (matin et soir) et transport scolaire 2012-2013 à 2 % soit en deçà de l'indice d'augmentation du coût de la vie pour l'année 2012.

### Article 3 : Les tarifs enfance / jeunesse

Les nouveaux tarifs applicables et leur date de mise en œuvre sont les suivants :

#### **2.1 Accueil de loisirs maternel « Les Moussaillons » 2012/2013**

##### **2.1.1- Mini séjour maternel**

Il est fixé un tarif forfaitaire de 30 € par enfant inscrit au mini séjour, en supplément de la tarification journalière de l'accueil de loisirs, soit une application du tarif journalier selon, le quotient familial, multiplié par le nombre de jours correspondant auquel s'ajoute un forfait de 30 €.

**Le montant de ce forfait est reconduit pour l'année 2012/2013.**

##### **2.1.2- Mercredis et vacances scolaires saison 2012/2013**

Une augmentation de 2 % a été appliquée sur la valeur de référence correspondant au temps de midi (en relation avec le progiciel de gestion concerto) avec un arrondi à la décimale. Les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Revenus mensuels	Famille avec 1 enfant			Famille avec 2 enfants			Famille avec 3 enfants		
	En €, de à	Matin / Après-midi	Midi	Total Journée	Matin / Après-midi	Midi	Total Journée	Matin / Après-midi	Midi
0 à 1200	4.80€	2.40 €	<b>12.00 €</b>	4.40 €	2.20 €	<b>11.00 €</b>	4.20 €	2.10 €	<b>10.50 €</b>
1201 à 1830	5.20 €	2.60 €	<b>13.00 €</b>	4.80 €	2.40 €	<b>12.00 €</b>	4.40 €	2.20 €	<b>11.00 €</b>
1831 à 2500	6.00 €	3.00 €	<b>15.00 €</b>	5.40 €	2.70 €	<b>13.50 €</b>	5.20 €	2.60 €	<b>13.00 €</b>
2501 à 3810	7.00 €	3.50 €	<b>17.50 €</b>	6.60 €	3.30 €	<b>16.50 €</b>	6.40 €	3.20 €	<b>16.00 €</b>
3811 à 5335	8.00 €	4.00 €	<b>20.00 €</b>	7.80 €	3.90 €	<b>19.50 €</b>	7.60 €	3.80 €	<b>19.00 €</b>
5336 et +	9.20 €	4.60 €	<b>23.00 €</b>	9.00 €	4.50 €	<b>22.50 €</b>	8.60 €	4.30 €	<b>21.50 €</b>

Le tarif est majoré de 20 % pour les non genassiens

#### **2.2 Loisirs jeunesse vacances scolaires 2012/2013**

##### **2.2.1 - Accueil de loisirs 11/15 ans**

Les nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

	<b>Tarif journalier - Accueil de loisirs</b>			
	<b>Eté 2011/ printemps 2012</b>		<b>Eté 2012/ printemps 2013</b>	
	Genassiens	extérieurs	Genassiens	extérieurs
1 enfant	15.50 €	18.70 €	15.80 €	19.00 €
2 enfants*	13.50 €	16.50 €	13.80 €	16.70 €
3 enfants*	11.40 €	14.50 €	11.60 €	14.70 €
* Tarif dégressif applicable aux enfants d'une même famille et inscrits la même semaine				

### **2.2.2 - Accueil jeunesse 11/17 ans**

Le public cible de cette catégorie d'accueil étant souvent de revenus plus modestes, la tarification 2012 est reconduite jusqu'aux vacances de printemps 2013 incluses.

<b>Tarifs - Accueil jeunesse</b>		
	<b>Été 2011 / printemps 2012</b>	<b>Été 2012 / printemps 2013</b>
Activités en demi-journée ou journée produites par l'équipe pédagogique communale	2.00 €	2.00 €
	4.00 €	4.00 €
Activités en demi-journée ou journée sur l'agglomération ne nécessitant pas d'encadrement technique spécifique	6.00 €	6.00 €
	8.00 €	8.00 €
	10.00 €	10.00 €
Activités en demi-journée ou journée sur l'agglomération nécessitant une prestation ou un encadrement technique spécifique	12.00 €	12.00 €
	14.00 €	14.00 €
	16.00 €	16.00 €
Activités avec nuitée, avec ou sans prestataire (avec couchage)	10, 20, 30 ou 40 €	10, 20, 30 ou 40 €

### **2.2.3 - Les séjours 11/17 ans**

Le tarif de participations des familles s'échelonne de 100 € à 600 €, selon les critères coût du séjour / taux moyen de participation de la ville au maximum de 50 %, soit :

Coût du séjour/ jeune	Tarif appliqué aux familles « genassiennes »	Tarif appliqué aux familles « extérieures »
Jusqu'à 200 €	100.00 €	120.00 €
Entre 201 et 250 €	125.00 €	150.00 €
Entre 251 et 300 €	150.00 €	180.00 €
Entre 301 et 400 €	200.00 €	240.00 €
Entre 401 et 500 €	250.00 €	300.00 €
Entre 501 et 600 €	300.00 €	360.00 €
Entre 601 et 700 €	350.00 €	420.00 €
Entre 701 et 800 €	400.00 €	480.00 €
Entre 801 et 900 €	450.00 €	540.00 €
Entre 901 et 1 000 €	500.00 €	600.00 €

### **2.2.4 - Les stages découvertes 11-17 ans**

La ville contribuant à hauteur de 50 % maximum, une participation financière est fixée en fonction :

- du coût des activités retenues,
- du lieu de déroulement de l'activité,
- de la durée (journée ou demi-journée),
- et de l'encadrement requis.

Stage	Tarif appliqué aux familles « genassiennes »	Tarif appliqué aux familles « extérieures »
Cuisine	100.00 €	120.00 €
Moto-cross	125.00 €	150.00 €
Taille de pierre	50.00 €	60.00 €
Aéromodélisme	45.00 €	54.00 €

Une aide de la Caisse d'Allocations Familiales est versée à la commune en tant que gestionnaire des accueils de loisirs. Cette prestation, appelée Prestation de Service Accueil de Loisirs, est attribuée en fonction du nombre de bénéficiaires du régime général ou assimilés.

Une convention avec la CAF de Lyon a été signée à cet effet le 10 novembre 2011. Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, le montant de cette aide est fixé à 0.49 € par heure réalisée.

#### Article 4 : Tarification des services périscolaires (garderie matin et soir)

##### Tarifs 2011/2012 :

Rubrique	Unité de facturation	Tarifs	
		2011 / 2012	
		résident résident	non résident non résident
Garderie matin (7 h 30 - 8 h 20) 1 <sup>er</sup> enfant	trimestre	46.60 €	51.90 €
Garderie matin (7 h 30 - 8 h 20) 2 <sup>ème</sup> enfant	trimestre	37.30 €	41.50 €
		résident	non résident
Garderie soir maternelle (16 h 30 - 18 h 30) <b>1<sup>er</sup> enfant</b>	trimestre	55.60 €	61.10 €
Garderie soir maternelle (16 h 30 - 18 h 30) <b>2<sup>ème</sup> enfant</b>	trimestre	46.50 €	51.80 €
Garderie soir élémentaire (17 h 30 - 18 h 30) <b>1<sup>er</sup> enfant</b>	trimestre	55.60 €	61.10 €
Garderie soir élémentaire (17 h 30 - 18 h 30) <b>2<sup>ème</sup> enfant</b>	trimestre	46.50 €	51.80 €

Gratuité à partir du 3<sup>e</sup> enfant (applicable sur tous les tarifs)

Garderie : (16 h 30 - 17 h 30) : gratuit

**Tarifs 2012/2013 : +2%**

Accueil périscolaire matin pour l'année scolaire 2012 / 2013			
		Résident	Non résident
Garderie (7 h 30 / 8 h 20) - 1 <sup>er</sup> enfant	trimestre	47.55 €	52.95 €
Garderie (7 h 30 / 8 h 20) - 2 <sup>ème</sup> enfant	trimestre	38.05 €	42.35 €
Inscription ponctuelle (ou au calendrier)	À l'unité	1.55 €	1.75 €
Accueil périscolaire soir pour l'année scolaire 2012 / 2013			
		Résident	Non résident
Garderie ou Etude (16 h 30 / 17 h 30)		gratuit	
Garderie (17 h 30 / 18 h 30) - 1 <sup>er</sup> enfant	trimestre	56.70 €	62.30 €
Garderie (17 h 30 / 18 h 30) - 2 <sup>ème</sup> enfant	trimestre	47.45 €	52.85 €
Inscription ponctuelle (ou au calendrier)	À l'unité	2.30 €	2.60 €

Gratuité à partir du 3<sup>ème</sup> enfant (applicable sur tous les tarifs)

**Article 5 : Tarification du transport scolaire**

La commune finance les trajets quotidiens, sur la base d'un aller-retour par jour de scolarité, pour les enfants du quartier Anne Frank jusqu'au collège Louis Leprince Ringuet.

**Carte de transport :**

Tarifs 2011/2012	Tarifs + 2 % 2012/2013
123.80 €	126.30 €

Gratuité à partir du 3<sup>e</sup> enfant

\*\*\*\*\*

- **Tarifs culturels saison 2012-2013**  
(Rapporteur : Nathalie Thevenon)

Nomenclature : 7.1.4.3 Tarifs des services publics – Autres

**Le Maire de Genas,**

**Vu** l'article L 2122-22-2 du Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2011.03.37 du 23 juin 2011 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire ;

**Vu** la délibération n° 2011.03.20 du 23 juin 2011 créant les tarifs culturels ;

**Considérant** qu'il convient de fixer les tarifs des services culturels pour la saison 2012-2013.

## DÉCIDE

### Article 1 :

L'ensemble des modalités d'application des tarifs telles que prévues par les délibérations visées restent inchangées.

### Article 2 :

Une augmentation de 2% est appliquée pour l'ensemble des tarifs des services culturels à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012.

SPECTACLES	2011 / 2012		2012 / 2013	
	Genas	Extérieur	Genas	Extérieur
<b>Tarif spectacle tout public</b>	12,20 €	15,30 €	12,50 €	15,60 €
<b>Tarif réduit spectacle tout public</b> Etudiant de - de 26 ans, demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA, groupe + de 10, carte Cezam, carte M'RA, agents municipaux de Genas.	8,10 €	11,20 €	8,30 €	11,40 €
<b>Tarif réduit spectacle tout public</b> Enfants de - de 12 ans	5,10 €	7,10 €	5,20 €	7,30 €
<b>Abonnement 4 spectacles tout public</b>	40,60 €	50,80 €	41,50 €	51,80 €
<b>Pass saison spectacles tout public</b>	73,80 €	83,05 €	83,60 €	94.10
<b>Conférences</b>	6,10 €	8,10 €	6,20 €	8.30 €
<b>Tarif spectacle jeune public</b>	5,10 €	7,10 €	5,20 €	7,30 €
<b>Séance scolaire pour écoles de Genas</b>	3,05 €	néant	3,10 €	néant
<b>Séance scolaire pour collège de Genas</b>	4,05€	néant	4,10 €	néant
<b>Abonnement 4 spectacles jeune public</b>	16,30 €	24,40 €	16,60 €	24,90 €



<b>ATELIERS D'ARTS PLASTIQUES</b>	<b>2011 / 2012</b>		<b>2012 / 2013</b>	
	Genas	Extérieur	Genas	Extérieur
<b>Tarif annuel adulte</b>	146,20 €	167,50 €	149,10 €	171 €
<b>Tarif annuel enfants - 18 ans</b>	116,70 €	137,00 €	119,00 €	139,75 €
<b>Participation annuelle pour fourniture</b>	20,30 €	20,30 €	20,70 €	20,70 €

<b>STAGES D'ARTS PLASTIQUES</b>	<b>2011 / 2012</b>		<b>2012 / 2013</b>	
	Genas	Extérieur	Genas	Extérieur
<b>Tarif à la séance</b>	11,20 €	16,25 €	11,40 €	16,60 €

<b>Le Jardin des lecteurs</b>	<b>2011 / 2012</b>		<b>2012 / 2013</b>	
	Genas	Extérieur	Genas	Extérieur
<b>Inscription individuelle annuelle</b>	10,15 €	14,20 €	10,35 €	14,50 €
<b>Inscription familiale annuelle</b>	18,30 €	22,30 €	18,65 €	18,65 €
<b>Inscription individuelle enfant et tarif réduit</b> Etudiant de - de 26 ans Demandeurs d'emploi Bénéficiaires du RSA et + de 60 ans	7,10 €	9,15 €	7,25 €	9,35 €

Le Jardin des lecteurs	2012	2013
<b>Amendes forfaitaires pour DVD perdus ou abîmés</b>		
Simple DVD	26,00 €	26,50 €
DVD double	36,00 €	36,70 €
Coffret	66,00 €	67,30 €
<b>Pénalité par semaine de retard et par jour</b>	1,15 €	1,20 €
Tarif A4 photocopie	0,15 €	0,15 €

\*\*\*\*\*

- **Tarifs de mise à disposition des équipements municipaux et terrains de sports**  
(Rapporteur : Christine Callamard)

Nomenclature : 7.2.2 vote des taxes et redevances

**Le Maire de Genas,**

**Vu** l'article L 2122-22-2 du Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2011.03.37 du 23 juin 2011 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** la délibération du 6 novembre 2009 décidant de la gratuité de la mise à disposition des salles municipales pour les associations genassiennes, le collège et les écoles situés sur le territoire communal,

**Vu** la délibération du 21 avril 2011 fixant la tarification des mises à disposition des salles municipales,

**Considérant** qu'il convient de fixer les tarifs de mise à disposition des salles municipales pour l'année 2012.

## DÉCIDE

### Article 1 :

L'ensemble des modalités d'application des tarifs telles que prévues par les délibérations visées reste inchangées (conditions de gratuité pour les associations genassiennes, le Collège et les écoles notamment).

### Article 2 :

Une augmentation de 2 % est appliquée à l'ensemble des tarifs de location de salles à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012 tel que précisé dans le tableau annexé à la présente décision.

<b>TARIFS 2011</b>				
	<b>Associations Syndicats Partis politiques</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Particuliers Régies immobilières</b>	<b>Acompte</b>
<b>Complexe GONZALES</b>				
<i>Salle Jacques Anquetil</i>	580,58 €/j	1 110,41 €/j	Néant	150 €/j
<i>Salle de réunion</i>	289,27 €/j	451,67 €/j	Néant	150 €/j
<i>Halle aux sports</i>	Néant	270 €/j	Néant	
<i>Gymnase</i>	Néant	270 €/j	Néant	
<b>Terrain synthétique</b>				
Match sans éclairage	Néant	65 €	Néant	
Match avec éclairage	Néant	95 €	Néant	
Tournoi sans éclairage	Néant	230 €	Néant	
Tournoi avec éclairage	Néant	260 €	Néant	
<b>Terrain honneur</b>				
Match sans éclairage	Néant	75 €	Néant	
Tournoi sans éclairage	Néant	250 €	Néant	
Honneur / Synthétique	Néant	320 €	Néant	
<b>Stade d'Azieu / Vurey</b>				
Match sans éclairage	Néant	75 €	Néant	
Match avec éclairage	Néant	105 €	Néant	
Tournoi sans éclairage	Néant	250 €	Néant	
Tournoi avec éclairage	Néant	280 €	Néant	
<b>Espace GANDIL</b>				
<i>Salle Emile Victor</i>	60,90 €	60,90 €	60,90 €	
<i>Salle Vasco De Gama</i>	60,90 €	60,90 €	60,90 €	
<i>Salle La Pérouse</i>	60,90 €	60,90 €	60,90 €	
<b>Salle Marius Berliet</b>				
	344,08 €/j	344,08 €/j	344,08 €/j	83€/j
équipée d'une cuisine	90,33 €/1/2 j	90,33 €/1/2 j	90,33 €/1/2 j	
		513,59 €/2j	513,59 €/2j	125€/2j
<b>Salle Le Genêt</b>				
	344,08 €/j	344,08 €/j	344,08 €/j	83€/j
	90,33 €/1/2 j	90,33 €/1/2 j	90,33 €/1/2 j	
		513,59€/2j	513,59€/2j	125€/2j

<b>Salle Saint André</b>				
	60,90 €	60,90 €	60,90 €	
<b>Salle du Neutrino</b>				
	76,12 €/h	76,12 €/h	76,12 €/h	500 € caution

<b>TARIFS 2012</b>				
	<b>Associations Syndicats Partis politiques</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Particuliers Régies immobilières</b>	<b>Acompte</b>
<b>Complexe GONZALES</b>				
<i>Salle Jacques Anquetil</i>	592,20 €/j	1 132,60 €/j	Néant	150 €/j
<i>Salle de réunion</i>	295,05 €/j	470,70 €/j	Néant	150 €/j
<i>Halle aux sports</i>	Néant	275,40 €/j	Néant	
<i>Gymnase</i>	Néant	275,40 €/j	Néant	
<b>Terrain synthétique</b>				
<i>Match sans éclairage</i>	Néant	66,30 €	Néant	
<i>Match avec éclairage</i>	Néant	96,90 €	Néant	
<i>Tournoi sans éclairage</i>	Néant	234,60 €	Néant	
<i>Tournoi avec éclairage</i>	Néant	265,20 €	Néant	
<b>Terrain honneur</b>				
<i>Match sans éclairage</i>	Néant	76,50 €	Néant	
<i>Tournoi sans éclairage</i>	Néant	255 €	Néant	
<i>Occupation Honneur / Synthétique</i>	Néant	326,40 €	Néant	
<b>Stade d'Azieu / Vurey</b>				
<i>Match sans éclairage</i>	Néant	76,50 €	Néant	
<i>Match avec éclairage</i>	Néant	107,10 €	Néant	
<i>Tournoi sans éclairage</i>	Néant	255 €	Néant	
<i>Tournoi avec éclairage</i>	Néant	285,60 €	Néant	
<b>Espace GANDIL</b>				
<i>Salle Emile Victor</i>	62,10 €	62,10 €	62,10 €	
<i>Salle Vasco De Gama</i>	62,10 €	62,10 €	62,10 €	
<i>Salle La Pérouse</i>	62,10 €	62,10 €	62,10 €	
<b>Salle Marius Berliet</b>				
	350,95 €/j	350,95 €/j	350,95 €/j	85,70 €/j
	92,15 €/1/2 j	92,15 €/1/2 j	92,15 €/1/2 j	
		523,85 €/2j	523,85 €/2j	125,50 €/2j

<b>Salle Le Genêt</b>				
	350,95 €/j	350,95 €/j	350,95 €/j	85,70 €/j
	92,15 €/1/2 j	92,15 €/1/2 j	92,15 €/1/2 j	
		523,85 €/2j	523,85€/2j	125,50 €/2j
<b>Salle Saint André</b>				
	62,10 €	62,10 €	62,10 €	
<b>Salle du Neutrino</b>				
	77,65 €/h	77,65 €/h	77,65 €/h	500 € caution

\*\*\*\*\*

- **Décision prises par le maire en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation de compétence de l'article L 2122-22-4**  
(Rapporteur : Daniel Valéro)

#### Nomenclature : 5.7.4. Autres

Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal (article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

### **I – Marchés à procédure adaptée**

#### **1/ Marchés de travaux**

##### **Marché 2012-02-01**

**Objet :** aménagement de la partie sud du parc du château de Veynes

Lot 1 : création et réalisation d'une piste de bicross

**Titulaire :** Entreprise ALL ROAD - 1080 chemin de la croix verte - 38330 MONTBONNOT

**Montant :** 39 956.25 € HT, 47 681.83 € TTC

**Date de notification :** 28 mars 2012

**Durée :** le marché prend effet à compter de sa date de notification jusqu'à la période de parfait achèvement.

##### **Marché 2012-02-02**

**Objet :** aménagement de la partie sud du parc du château de Veynes

Lot 2 : fourniture et pose de jeux pour enfants 0-12 ans et mobilier urbain

**Titulaire :** groupement : Entreprise TARVEL (mandataire) 90 rue André Citroën - CS 60009 - 69740 GENAS cedex / DIVERS CITE - 2507 avenue de l'Europe - 69140 RILLIEUX-LA-PAPE

**Montant :** 69 736.50 € HT, 83 404.85 € TTC.

**Date de notification :** 30 mars 2012

**Durée :** le marché prend effet à compter de sa date de notification jusqu'à la période de parfait achèvement.

##### **Marché 2012-02-03**

**Objet :** aménagement de la partie sud du parc du château de Veynes

Lot 3 : travaux de débroussaillage, de taille, d'élagage et/ou abattage des arbres

**Titulaire :** Entreprise ALL ROAD - 1080 chemin de la croix verte - 38330 MONTBONNOT

**Montant :** 38 413.50 € HT, 45 942.54 € TTC

**Date de notification :** 28 mars 2012

**Durée :** le marché prend effet à compter de sa date de notification jusqu'à la période de parfait achèvement.

#### **Marché 2012-02-04**

**Objet :** aménagement de la partie sud du parc du château de Veynes

Lot 4 : fourniture et pose de clôture et portillons (tranche ferme) et fourniture d'un portail (tranche conditionnelle)

**Titulaire :** Entreprise TARVEL – 90 rue André Citroën – CS 60009 – 69740 GENAS cedex

**Montant :** Tranche Ferme : 43 520.00 € HT, 52 049.92 € TTC et Tranche Ferme + Tranche Conditionnelle : 44 999.00 € HT, 53 818.80 € TTC

**Date de notification :** 30 mars 2012

**Durée :** le marché prend effet à compter de sa date de notification jusqu'à la période de parfait achèvement.

#### **Marché 2012-04-01**

**Objet :** travaux de réhabilitation de la salle saint André

Lot 1 : maçonnerie – façades – peintures

**Titulaire :** Entreprise BONELLO – ZA Terre Valet – 1 avenue des Catelines – 69720 SAINT LAURENT-DE-MURE

**Montant :** 30 064.00 € HT, 36 195.74 € TTC

**Date de notification :** 29 mars 2012

**Durée :** le marché prendra effet à compter de sa date de notification et après réception d'un ordre de service de début d'exécution des prestations.

#### **Marché 2012-04-02**

**Objet :** travaux de réhabilitation de la salle saint André

Lot 2 : charpente – couverture - zinguerie

**Titulaire :** SAS Jean-Paul CHOPIN – Le Fond de Vaux – 69460 LE PERREON

**Montant :** 31 972.20 € HT, 38 238.75 € TTC

**Date de notification :** 29 mars 2012

**Durée :** le marché prendra effet à compter de sa date de notification et après réception d'un ordre de service de début d'exécution des prestations.

#### **Marché 2012-04-03**

**Objet :** travaux de réhabilitation de la salle saint André

Lot 3 : menuiseries extérieures bois

**Titulaire :** EURL CMGB – 53 avenue Carnot – 69250 NEUVILLE-SUR-SAONE

**Montant :** 34 209.80 € HT, 40 914.92 € TTC

**Date de notification :** mars 2012

**Durée :** le marché prendra effet à compter de sa date de notification et après réception d'un ordre de service de début d'exécution des prestations.

## **2/ Marchés de prestations intellectuelles**

#### **Marché 2012-01**

**Objet :** marché de maîtrise d'œuvre pour divers travaux sur les réseaux d'assainissement et eaux pluviales

**Titulaire :** SOTREC Ingénierie – ZAC du Chapotin– rue Louis Lépine – 69970 CHAPONNAY

**Montant :** marché à bons de commande : minimum annuel : 30 000.00 € HT et maximum annuel : 89 000.00 € HT

**Durée :** deux ans ferme non renouvelable.

### **Marché 2012-03**

**Objet :** maîtrise d'œuvre – aménagement du parc du château de Veynes

**Titulaire :** Atelier des Sites – 19 rue Victorien Sardou – 69007 LYON

**Montant :** 5 978.00 € HT, 7 149.69 € TTC.

**Date de notification :** 5 mars 2012.

**Durée :** le marché prendra effet à compter de sa date de notification. La réception des travaux est prévue pour le début du mois de juin.

### **II- Avenants**

#### **Numéro du marché : 2011-29**

**Intitulé du marché :** démolition d'un bâtiment communal 9 rue de l'Égalité à Genas

**Titulaire :** SEEM – 26 rue des Combattants en AFN – 69720 SAINT LAURENT-DE-MURE

**Objet de l'avenant :** nécessité d'une reprise d'enduit supplémentaire pour protéger l'ouvrage restant.

**Date de notification de l'avenant :** le 18 janvier 2012.

**Montant de l'avenant :** 2 100.00 € HT

**Nouveau montant du marché :** 47 148.00 € HT

#### **Numéro du marché : 2011-22**

**Intitulé du marché :** aménagement de la rue du Repos

Lot 1 : terrassement / VRD

**Titulaire :** Groupement : SCREG SUD EST (mandataire) 19 rue des Tâches – 69805 SAINT-PRIEST / SEEM (co-traitant) – 26 rue des Combattants en AFN – 69720 SAINT LAURENT-DE-MURE / PARCS ET SPORTS (sous-traitant) – 7 rue Jean Mermoz – BP 70 – 69684 CHASSIEU Cedex.

**Objet de l'avenant :** nécessité de procéder à des ajustements de quantités et/ou de surfaces sur un certain nombre de prestations chiffrées dans le DQE (détail quantitatif et estimatif).

**Date de notification de l'avenant :** le 15 mars 2012.

**Montant de l'avenant :** 48 030.13 € HT, 57 444.04 € TTC.

**Nouveau montant du marché :** 560 054.33 € HT, 669 824.98 € TTC.

#### **Numéro du marché : 2011-23**

**Intitulé du marché :** aménagement de la rue du Repos

Lot 2 : espaces verts – équipements sportifs

**Titulaire :** Groupement TARVEL (mandataire) 90 rue André Citroën – CS 60009 - 69747 GENAS CEDEX / PARCS & SPORTS – 7 rue Jean Mermoz – 69680 CHASSIEU / SEEM – 26 rue des Combattants en AFN – 69720 SAINT LAURENT-DE-MURE

**Objet de l'avenant :** la nécessité de recourir à des prestations non prévues dans le CCTP (Cahier des Charges Techniques Particulières).

**Date de notification de l'avenant :** le 15 mars 2012.

**Montant de l'avenant :** 38 637,65 € HT, 46 210.63 € TTC.

**Nouveau montant du marché :** 385 934.15 € HT, 461 577.24 € TTC.

\*\*\*\*\*

- **Association « Pro Sport 69 » Convention d'objectifs triennale**  
(Rapporteur : Daniel Valéro)
- **Association « Pro Sport 69 » Convention de mise à disposition de la maison Olagnon**  
(Rapporteur : Daniel Valéro)

- **Association « Rugby Entente Est Lyonnais XV » Convention d'objectifs triennale – Évaluation 2011**  
(Rapporteur : Daniel Valéro)
- **Association « Eveil sportif de Genas-Azieu Football » Convention d'objectifs triennale – Évaluation 2011**  
(Rapporteur : Daniel Valéro)